



LE MONITEUR

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAITI

PARAISANT LE LUNDI ET LE JEUDI

93ème Année No. 78

PORT-AU-PRINCE

Jeudi 29 Septembre 1938

DIRECTEUR : FELIX BAYARD

BUDGET GENERAL

DE

L'EXERCICE 1938-1939

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
—Loi fixant les voies et moyens de l'Exercice 1938-1939.....	3
—Etat de classement des Voies et Moyens de l'Exercice 1938-1939.....	5
—Loi sur le Budget et la Comptabilité Publique et relative aux Dépenses de l'Exercice 1938-1939.....	6
—Budget de la Dette Publique.....	23
—Budget du Département des Relations Extérieures.....	24
—Budget du Département des Finances.....	27
—Budget du Département du Commerce.....	30
—Budget du Département de l'Intérieur.....	33
—Budget du Département des Travaux Publics.....	40
—Budget du Département de la Justice.....	42
—Budget du Département de l'Agriculture et du Travail.....	46
—Budget du Département de l'Instruction Publique.....	49
—Budget du Département des Cultes.....	58
—Pensions Civiles.....	63
—Pensions Militaires.....	69
—Pensions de retraite.....	70
—Rentés viagères.....	72

IMPRIMERIE DE L'ETAT

Rue du Centre

LOI

Fixant les voies et moyens de l'Exercice 1938-1939

STENIO VINCENT

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'article 21 et le Titre XI de la Constitution;

Vu la Loi du 13 Avril 1937 sur le Budget et la Comptabilité Publique;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Finances;

Et après délibération en Conseil des Secrétaires d'Etat;

A PROPOSE

Et le Corps Législatif a voté la Loi suivante:

Article 1er.—La perception des Impôts pour l'Exercice 1938-1939 sera faite conformément aux Lois existantes ou qui pourront être votées ultérieurement.

Art. 2.—Sont prorogés pour l'Exercice 1938-1939 la Loi du 24 Octobre 1876 sur la Régie des Impositions directes, telle qu'elle a été rétablie par la Loi du 13 Août 1903, le Décret-Loi du 23 Septembre 1935 aménageant les Recettes Communales ainsi que la classification et le Tarif y annexés, la Loi du 21 Décembre 1922 établissant les Taxes sur les véhicules, les Lois des 19 Mai et 13 Août 1928 instituant les délais et formes de procédure pour le recouvrement des Impositions directes, la Loi du 5 Août 1931 imposant l'Alcool et le Tabac, le Décret-Loi du 29 Novembre 1937 qui porte à 20% la surtaxe établie sur le montant total de tout bordereau de douane à l'importation, ainsi que toutes Lois fiscales et tous Tarifs et dispositions de lois actuellement en vigueur comportant des taxes ou impôts en faveur de l'Etat ou des Communes.

Art. 3.—Les prévisions des Recettes Douanières, des Taxes Internes et des Recettes Diverses pour l'année budgétaire 1938-1939, conformément à l'état de classement annexé à la présente Loi, sont comme suit:

Recettes douanières	23.835.000,00
Taxes internes	5.104.000,00
Recettes diverses	250.000,00
	G.29.189.000,00

LOI FIXANT LES VOIES ET MOYENS

Art. 4.—La présente Loi abroge toutes Lois ou dispositions de loi qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence du Secrétaire d'Etat des Finances et des autres Secrétaires d'Etat, chacun en ce qui le concerne.

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 19 Août 1938, an 135ème de l'Indépendance, et IVème de la Libération et de la Restauration.

Le Président: EDOUARD PIOU

Les Secrétaires: LUC FOUCHE, H. BOURJOLLY, ad hoc

Fait à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 30 Août 1938, an 135ème de l'Indépendance, et Vème de la Libération et de la Restauration.

Le Président: LS. ZEPHIRIN

Les Secrétaires: FOMBRUN, C. DESSOURCES, ad hoc

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 2 Septembre 1938, An 135ème de l'Indépendance et An V de la Libération et de la Restauration.

STENIO VINCENT

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat des Finances et des Relations Extérieures:
G. N. LEGER

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur: CH. LANOUE

*Le Secrétaire d'Etat de l'Agriculture, du Travail
et de l'Instruction Publique:* DUM. ESTIME

Le Secrétaire d'Etat de la Justice et des Cultes: JH. N. PIERRE-LOUIS

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics et du Commerce: G. DUGUE

Etat de Classement des Voies et Moyens de l'Exercice 1938-1939

SOURCES DE REVENUS

Droits d'exportation :

	Gourdes
Café	4.671.000,00
Coton	92.000,00
Pite	100.000,00
Figue-Banane	260.000,00
Autres	150.000,00
Droits d'importation	18.507.000,00
Divers droits de douane.....	55.000,00

Total droits de douane..... 23.835.000,00

REVENUS INTERNES

Alcool et Tabac.....	950.000,00
Sel	180.000,00
Huile et saindoux.....	400.000,00
Savon	40.000,00
Affermage	330.000,00
Arrosage	65.000,00
Casiers postaux.....	9.000,00
Visa Consulaire	75.000,00
Divers	27.000,00
Enregistrement	300.000,00
Etat Civil	108.000,00
Greffes	6.000,00
Service Hydraulique	285.000,00
Licence	300.000,00
Marques de fabrique.....	8.000,00
Papier timbré	91.000,00
Amendes	23.000,00
Impôt sur le revenu.....	450.000,00
Télégraphe et Téléphone.....	490.000,00
Timbrage	5.000,00
Timbres mobiles	476.000,00
Timbres-poste, etc	220.000,00
Transmission	32.000,00
Visa de manifeste.....	5.000,00
Permis de séjour.....	11.000,00
Radio	13.000,00
Immatriculation de véhicules.....	100.000,00
Soumission Biens Domaniaux.....	5.000,00
Cartes d'Identité	100.000,00

Total Revenus Internes..... 5.104.000,00

Recettes diverses..... 250.000,00

Montant global 29.189.000,00

LOI

Sur le Budget et la Comptabilité Publique et Relative aux Dépenses de l'Exercice 1938-1939

STENIO VINCENT

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'article 21 et le Titre XI de la Constitution;

Considérant qu'il y a lieu d'établir d'une manière précise et détaillée les règles régissant le Budget et la Comptabilité Publique;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Finances;

Et de l'avis du Conseil des Secréaires d'Etat;

A PROPOSE

Et le Corps Législatif a voté la loi suivante:

Article 1er.—**Définition du Budget.** Le Budget Général est l'acte Officiel qui prévoit et évalue les recettes, autorise et énumère les dépenses de l'Etat pour l'exercice administratif commençant chaque année le 1er Octobre et finissant le 30 Septembre de l'année suivante.

Article 2.—**Crédits Budgétaires.** Les Crédits Budgétaires sont les allocations jusqu'à concurrence desquelles les dépenses prévues par le Budget général peuvent être effectuées sur les recettes de l'Etat. Les Crédits Budgétaires sont des autorisations et non des ordres de dépense.

Article 3.—**Crédits Supplémentaires.** Les Crédits Supplémentaires sont ceux qui doivent pourvoir à l'insuffisance dûment justifiée d'un crédit ouvert au Budget Général et qui ont pour objet l'exécution d'un Service figurant déjà au Budget sans modifications dans la nature de ce Service. Ils ne peuvent être accordés que par une loi. Ils deviendront une partie intégrante des Crédits Budgétaires qu'ils auront augmentés et leurs montants seront ajoutés à la balance disponible des crédits.

Article 4.—**Crédits Extraordinaires.**—Les Crédits Extraordinaires sont ceux qui sont commandés par des circonstances urgentes et imprévues et qui n'auraient pas été d'avance réglés par le Budget Général. Ils sont aussi accordés par une loi. Cependant, si le Corps Lé-

gislatif n'est pas en Session, le Président de la République aura la faculté d'ouvrir des Crédits Extraordinaires par Arrêtés, contresignés de tous les Secrétaires d'Etat et publiés au Moniteur. Les Arrêtés relatifs aux Crédits Extraordinaires seront soumis à la sanction des Chambres Législatives dans la première quinzaine de leur réunion.

Article 5.—Voies et Moyens des Crédits Additionnels. Tout crédit supplémentaire ou Extraordinaire devra indiquer les Voies et Moyens qui sont affectés à son exécution. Aucun Projet de Loi de Crédit Supplémentaire et aucun Arrêté ou Projet de loi de Crédit Extraordinaire ne pourra être soumis à la signature du Président de la République, ni être délibéré en Conseil des Secrétaires d'Etat, s'il n'est accompagné de l'avis favorable, écrit et motivé du Secrétaire d'Etat des Finances.

Article 6.—Disponibilités Mensuelles. Il sera sous la responsabilité du Secrétaire d'Etat des Finances et selon les disponibilités du Trésor Public, imputé au premier de chaque mois sur le montant des crédits, un douzième du chiffre des dépenses autorisées par les Budgets pour les divers Départements Ministériels. Les crédits supplémentaires votés au cours d'un exercice deviendront disponibles par mensualités égales calculées d'après le temps restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Pour l'utilisation mensuelle des crédits, la règle à observer sera non seulement de se renfermer dans la limite des crédits budgétaires ou supplémentaires, mais encore de réserver les fonds nécessaires pour les dépenses de chaque article du Budget Général, pendant tout le reste de l'exercice administratif, excepté les dépenses qui, par leur nature ou par contrat, peuvent ou doivent être effectuées soit en un seul paiement, soit à des époques déterminées. Hors cette exception, le douzième des crédits disponibles mensuellement ne pourra être dépassé qu'en vertu d'une décision spéciale du Conseil des Secrétaires d'Etat et seulement pour des cas urgents, notifiés au Représentant du Gouvernement.

Article 7.—Durée des Crédits. Les balances non dépensées des Crédits Budgétaires et supplémentaires seront annulées dans tous les comptes de l'Administration au 30 Septembre de chaque exercice, mais les balances non dépensées des crédits extraordinaires resteront disponibles, à moins que, dans l'opinion du Secrétaire d'Etat intéressé et du Secrétaire d'Etat des Finances, les objets en vue desquels ils ont été accordés soient entièrement accomplis, sans qu'ils puissent cependant s'étendre sur plus de deux ans, à partir de la date des Crédits.

Article 8.—Préparation du Budget. Le Secrétaire d'Etat des Finances estimera, préparera et arrêtera en tableaux chaque année, et soumettra au Conseil des Secrétaires d'Etat, avant le 15 Décembre, le Budget des Voies et Moyens de l'Exercice suivant, classé en chapitres et articles. Chaque Secrétaire d'Etat estimera et préparera en tableaux, les Budgets des Dépenses de son Département pour le même exercice, divisés en chapitres et articles, et il les fera parvenir au Secrétaire d'Etat des Finances avant le cinq du même mois. Le Secrétaire d'Etat des Finances centralisera dans un projet de Budget général les évaluations des voies et moyens et évaluations des dépenses des différents Départements Ministériels et il soumettra le Projet de Budget Général au Conseil des Secrétaires d'Etat avec ses recommandations pour l'ajustement des dépenses aux voies et moyens estimés.

Article 9.—Contenu du Budget. Le Budget Général de chaque exercice administratif sera préparé dans la forme de deux projets de loi contenant respectivement les subdivisions et dispositions suivantes :

Le Projet relatif aux voies et moyens :

a).—La prorogation des impôts existant pour l'année budgétaire et l'autorisation de les percevoir conformément aux lois en vigueur et qui pourront être ultérieurement votées.

b).—Le budget des voies et moyens fixant le total des prévisions des recettes douanières, des taxes internes et des recettes diverses avec un état de classement y annexé des voies et moyens subdivisés en chapitres et articles.

Le Projet relatif aux dépenses :

a).—Le Budget des Dépenses fixant le total des crédits budgétaires ouverts pour l'exercice à chaque Département Ministériel, avec un état y annexé pour chaque Département divisé en chapitres et articles.

b).—Les mesures de circonstance qu'il peut y avoir lieu de prendre pour l'exercice.

Article 10.—Vote du Budget Général.—Le Budget Général sera soumis au Corps Législatif par le Secrétaire d'Etat des Finances chaque année, au plus tard dans les quinze jours de l'ouverture de la Session Législative Ordinaire, comme il est prévu par la Constitution; le Budget, quelle que soit la date de sa publication, entrera en vigueur au 1er Octobre de l'exercice administratif auquel il s'appliquera.

Article 11.—Excédents Budgétaires. Tout excédent des voies et moyens sur les dépenses, ainsi que tout crédit ou solde de crédit non dé-

pensé ou devenu sans objet, de même aussi que toute plus-value qui pourra être réalisée dans les rentrées des recettes, seront réservés soit pour combler une moins-value possible dans les perceptions, soit pour servir de voies et moyens aux crédits supplémentaires ou extraordinaires qui pourront être reconnus nécessaires, soit comme réserve spéciale ou générale, si, dans l'opinion du Secrétaire d'Etat des Finances, de telles réserves sont désirables.

Les Services dont les dépenses sont assurées par un pourcentage déterminé sur les recettes effectuées percevront ce pourcentage sur les recettes réellement effectuées.

La Commission de Trésorerie d'un pour cent de la Banque Nationale de la République d'Haïti sur les recettes douanières sera payée par le fonds de gestion du Service du Représentant du Gouvernement. Si, par suite d'une baisse considérable des recettes douanières, le fonds de cinq pour cent du Représentant du Gouvernement ne pouvait pas payer la totalité de la dite Commission de un pour cent, le solde nécessaire serait prélevé sur les recettes douanières et le prélèvement dûment régularisé.

Article 12.—**Déficits Budgétaires.** S'il se produit ou s'il est prévu une moins-value dans les rentrées des impôts non susceptibles d'être couverte par les voies et moyens prévus au Budget Général, le Secrétaire d'Etat des Finances aura le devoir et le pouvoir de prendre les mesures nécessaires pour restreindre les dépenses aux nouvelles prévisions de recettes, à moins que, dans son opinion, il ne soit préférable de couvrir le déficit au moyen des disponibilités du Trésor Public.

Ces mesures devront être approuvées par le Conseil des Secréaires d'Etat, rendues exécutoires par arrêté du Président de la République, contresigné de tous les Secréaires d'Etat. Il en sera rendu compte aux Chambres Législatives dans le délai prévu pour le dépôt du Budget et des Comptes Généraux.

CHAPITRE II

RECETTES

Article 13.—**Perceptions.** Les droits et amendes de douane seront perçus et appliqués par le Service des Douanes, ses agents et employés, conformément aux lois régissant la matière. Les impôts, droits, taxes, fermages, abonnements, redevances et amendes fiscales autres que les droits et amendes de douane, seront perçus conformément aux lois par l'Administration Générale des Contributions et l'Administration de l'Enregistrement, chacune en ce qui la concerne.

Article 14.—**Recettes Fiscales.** Les droits de douane à l'importation, les droits de douane à l'exportation, les autres droits et les amendes de douane, les taxes internes, les amendes fiscales et autres revenus du Gouvernement, tels que les intérêts sur les fonds de placement, les dépôts en Banque et les prêts de la Trésorerie et toutes autres recettes qui peuvent être considérées comme revenus de l'Etat seront classés et traités comme recettes fiscales.

Article 15.—**Recettes non Fiscales.** Seront classés, et traités comme recettes non fiscales :

a) les versements au fonds de roulement, les recettes aux profits réalisés par les Administrations exploitant certains Services Publics et tous autres paiements aux fonds de roulement et recettes de même nature provenant des contributions des particuliers ou des communes aux entreprises des Travaux Publics ou de la vente du matériel et de fournitures usagées ou inutilisées.

b) Les cautionnements de tous Officiers Ministériels et des Comptables de deniers publics visés à l'article 30 ci-après, les cautionnements et garanties stipulés dans les contrats passés par l'Etat ou toute autre administration publique et les fonds en fidéicommiss tels que ceux provenant des recouvrements effectués par les curateurs aux successions vacantes, les agents ou syndics de faillite.

c) les sommes provenant des emprunts qui peuvent être contractés par le Gouvernement.

Article 16.—**Encaissement des Recettes.** Le montant intégral des recettes fiscales perçues sera versé au compte du Représentant du Gouvernement à la Banque Nationale de la République d'Haiti. Les frais de perception ou de régie seront portés en dépenses.

Aucune Administration, à moins qu'elle ne soit autorisée par la loi, ne peut effectuer un prélèvement direct ou indirect sur les recettes fiscales, dans le but de payer son personnel ou de pourvoir à toute autre dépense.

Les recettes non fiscales, mentionnées au second alinéa de l'Article 15 de la présente loi seront créées, encaissées, dépensées et contrôlées conformément aux instructions qui seront émises par le Secrétaire d'Etat des Finances.

Les cautionnements garantis et autres fonds mentionnés au troisième alinéa de l'article 15 de la présente loi, seront, sur instructions du Secrétaire d'Etat des Finances, transmises à la Banque Nationale de la République d'Haiti par le Représentant du Gouvernement, versés par les intéressés au Compte du Représentant du Gouvernement à la dite Banque contre Bordereau de dépôt délivré par dette de-

nière et copie sera par ses soins expédiée au Secrétaire d'Etat des Finances.

Les remboursements sur de tels dépôts s'effectueront par chèque du Représentant du Gouvernement sur présentation et remise de la copie du bordereau de dépôt en possession de l'intéressé après l'accomplissement des formalités établies par la loi. Les dispositions du présent alinéa s'appliqueront aux dépôts effectués antérieurement à la mise en vigueur de la présente loi. Les sommes provenant des emprunts seront encaissées sous la rubrique «Ressources Extraordinaires».

Article 17.—**Restitution.** Des bordereaux de restitution seront émis par le Service compétent après autorisation et rapport en sera fait au Secrétaire d'Etat des Finances, en rectification d'erreur de calcul, d'erreur d'application des droits de douane et des taxes internes, ou pour toutes autres causes légitimes, lesquels viendront en diminution des recettes.

Aucune demande de restitution ne sera considérée par le Service des Douanes ou l'Administration Générale des Contributions, si elle n'est présentée dans les trente jours qui suivront le paiement de la taxe. Si dans les trente jours qui suivent le paiement de la taxe, un importateur n'a pas reçu les pièces indispensables à l'appui d'une demande de restitution, tels que facture, connaissance, certificat d'origine, etc..., il pourra néanmoins présenter sa demande avant l'expiration du délai, afin de sauvegarder ses droits en faisant sur sa demande de restitution l'observation que les pièces à l'appui seront présentées ultérieurement.

Si les pièces sont présentées dans les six mois qui suivent le paiement de la taxe, le Directeur de la Douane donnera suite à la demande. Passé ce délai, la demande sera considérée comme nulle et non avenue.

Néanmoins, l'expiration du délai ne libère pas l'importateur de l'obligation de faire diligence pour avoir les documents consulaires et payer les amendes prévues, si ces documents ne concordent pas avec la vérification des articles.

Article 18.—**Poursuite.** Les Commissaires du Gouvernement près les Tribunaux civils qui négligeront, après en avoir été requis par dénonciation du Département des Finances ou de tout comptable de derniers publics, d'exercer des poursuites contre tous les contribuables en retard de paiement ou contre un fonctionnaire ou employé prévenu de détournement de deniers publics, seront passibles de suspension, et en cas de récidive, de révocation, sans préjudice de peines plus graves, le cas échéant.

CHAPITRE III

ENGAGEMENT ET LIQUIDATION DES DEPENSES

Article 19.—**Dispositions Générales.** Aucune dépense faite pour l'Etat ne pourra être ordonnancée, mandatée et acquittée que selon les dispositions de la présente loi.

Article 20.—**Responsabilité de l'Etat.** Aucune ordonnance, aucun mandat ne sera émis, aucun paiement ne sera effectué que pour l'acquittement d'une dépense légalement prévue au Budget ou par une loi ou par un Arrêté de crédit, ou autrement autorisée, et pour paiement d'un service rendu, de fournitures livrées ou d'une dette valable de l'Etat régulièrement justifiée.

L'Etat n'est responsable que des engagements souscrits par ses mandataires officiels légalement compétents, dans les limites des dépenses inscrites au Budget Annuel ou autrement autorisées. Les obligations prises en excès des crédits alloués, et, en général toutes obligations consenties contrairement aux Lois, conventions et règlements, n'engagent vis-à-vis des intéressés que la responsabilité de ceux qui les auront contractées.

Dans aucun cas et pour quelque raison que ce soit, aucun Secrétaire d'Etat ne pourra faire ordonnancer en dépenses au delà des crédits budgétaires ni engager aucune dépense non prévue à son budget avant qu'il ait été pourvu au moyen de l'acquitter. Aucun engagement devant être couvert par un crédit budgétaire ne pourra être pris pour une période excédant l'exercice en cours.

Les Secrétaires d'Etat ne pourront pas approuver une liquidation de dépenses au-delà du crédit mis à leur disposition selon les termes de l'article 6 de la présente loi. Le Secrétaire d'Etat ordonnateur est seul responsable des liquidations ou certifications approuvées par lui. Aucune liquidation n'engage l'Etat tant qu'elle n'a pas été valablement ordonnancée et mandatée conformément aux dispositions ci-après des articles 24, 25 et 26. Tout contrat ou convention mettant des dépenses à la charge de l'Etat pour plus d'un exercice au-delà du délai prévu par l'article 7 de la présente loi pour la fermeture des crédits extraordinaires, et en général tout contrat ou convention imposant à l'Etat des obligations autres que les obligations pécuniaires autorisées par le Budget ou par un crédit spécial, doit être sanctionné par une loi.

Un crédit budgétaire pourra être, durant les trois premiers mois de l'année budgétaire, utilisé pour payer toute obligation de même na-

ture contracté durant l'année budgétaire précédente, pourvu que le solde non dépensé du crédit de l'année budgétaire précédente auquel la dépense était imputable ne soit pas dépassé.

Aucun marché, aucune convention pour travaux publics, transports et fournitures, ne doit stipuler d'acompte que pour service fait. En tous cas, les acomptes ne peuvent dépasser les deux tiers du montant des travaux constatés ou des services fournis, le tout appuyé de pièces justificatives. Le paiement final des dits travaux ou services pourra être fait s'ils sont complètement achevés à la satisfaction des services intéressés. Les droits de timbre et d'enregistrement auxquels donnent lieu les marchés ou concessions de travaux, de transports ou de fournitures sont à la charge de ceux qui contractent avec l'Etat.

Il est interdit à tout comptable de deniers publics de prendre intérêt directement ou indirectement dans les marchés et contrats de fournitures, transports et travaux publics, concernant les services des recettes et dépenses de l'Etat, à peine de nullité.

Article 21.—**Prescription.** Sont prescrites et définitivement éteintes au profit de l'Etat, sans préjudice des déchéances prévues par les lois, toutes créances prévues par le Budget et les crédits spéciaux qui n'auront pas été ordonnancées et payées dans le délai de deux années à partir de la clôture de l'exercice auquel elles appartiennent.

La prescription de deux années établies dans l'alinéa précédent est applicable pour défaut de présentation au paiement à tout chèque du Trésor ainsi qu'à tout chèque émis par les agents fiscaux de l'Etat pour le service des intérêts et d'amortissement de la dette publique intérieure.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables aux intérêts et à l'amortissement de la dette publique dont le service contractuel est fait à l'Etranger, et leur prescription sera régie par la loi du lieu du paiement. Elles ne sont pas non plus applicables aux créances dont l'ordonnancement et le paiement n'ont pas été effectués dans le délai déterminé par le fait de l'Administration ou par l'insuffisance ou absence de crédit. Dans ce cas, tout créancier devra prouver avoir fait toutes diligences nécessaires pour être payé, et à cet effet, il aura le droit de se faire délivrer par le Secrétaire d'Etat compétent un bulletin indiquant la date de la demande de paiement et les pièces produites à l'appui. Faute d'avoir fait les dites diligences, la prescription sera encourue.

Article 22.—**Pièces justificatives.** Les pièces justificatives de chaque liquidation doivent offrir la preuve des droits acquis aux créan-

ciers et être rédigées dans les formes réglementaires. A l'exception des dépenses de police secrète, toute liquidation doit être justifiée.

Sont assimilés aux dépenses de police secrète, les frais de représentation et de voyage du Président de la République, des Présidents et Secrétaires des Bureaux de la Chambre des Députés et du Sénat de la République, des Secrétaires d'Etat, des Agents Diplomatiques et Consulaires, des Chargés de Mission à l'Etranger, les frais extraordinaires pour réception des Souverains étrangers ou de certaines Missions étrangères spéciales, et les frais alloués pour organisation de réjouissances publiques à l'occasion de fêtes Nationales.

Les pièces justificatives consistent en originaux des comptes, factures, bordereaux, quittances ou toutes autres attestations réglementaires. En ce qui concerne les appointements, rentes, pensions, subventions et locations, elles consistent dans les états de paiement du mois précédent, modifiés suivant les avis reçus des Secrétaires d'Etat intéressés par le Représentant du Gouvernement. Les conditions de formes que doivent remplir les pièces justificatives seront déterminées par circulaire du Secrétaire d'Etat des Finances.

L'original des pièces justificatives sera annexé aux ordonnances-mandats, et un double restera dans les archives du département ordonnateur. Le double d'une pièce justificative doit porter la mention «Duplicata» en grands caractères et parfaitement lisibles.

Les ordonnances-mandats envoyés au Représentant du Gouvernement, serviront de pièces justificatives à l'appui des paiements y relatifs effectués. Leurs doubles resteront au Département des Finances pour venir à l'appui des Comptes-Généraux. Aucune pièce justificative ne doit être grattée ni surchargée. La partie à modifier est biffée au moyen d'un simple trait de plume et remplacée par l'énonciation exacte qui doit lui être substituée. Les substitutions en interligne ou par renvois doivent être paraphées ou signées par le liquidateur et l'ordonnateur, sur l'original et le double.

Lorsqu'une pièce justificative annexée à un ordonnance-mandat ou bien qu'une quittance donnée au Trésor Public ou à un fonctionnaire ou employé faisant des paiements ou des avances pour compte de l'Etat doit être signée, ou qu'un chèque du Trésor doit être acquitté ou endossé, si celui qui émet la pièce justificative, donne la quittance ou l'acquies, ou fait l'endossement, ne sait pas écrire, sa signature sera remplacée par son nom écrit et une croix qu'il apposera en présence de deux témoins. Un de ces témoins sera un fonctionnaire du Gouvernement ou de préférence le fonctionnaire ou l'employé par qui le

paiement ou l'avance sera faite, et l'autre, un citoyen notable de la Commune où la croix est apposée.

Une telle marque avec les signatures des témoins tiendra lieu de signature de l'instrument auquel elle sera apposée et constituera, suivant le cas, une attestation, une quittance ou un endossement valide à toutes fins, et, en cas de paiement improprement fait, l'intéressé ne pourra exercer de recours que contre les témoins, les endosseurs intermédiaires ou les tirés, suivant les cas.

Les fonctionnaires et employés publics ayant droit aux frais de voyage, lorsqu'ils s'absenteront pour le service public pendant plus de vingt quatre heures du lieu où ils occupent leurs fonctions, recevront une allocation journalière pour nourriture et logement proportionnels à leurs appointements, sans qu'ils aient besoin de présenter des pièces justificatives, conformément aux règlements établis à cette fin. Les pièces justificatives de toutes autres dépenses de voyage faites par un fonctionnaire et dont il demande le remboursement devront consister en bordereaux acquittés par les fournisseurs, sauf cas d'impossibilité.

Article 23.—Rapports. Les Préfets d'Arrondissements, les Commissaires du Gouvernement près les différents Tribunaux, les Inspecteurs des Ecoles, les Délégués des Finances et tous autres fonctionnaires ayant un personnel sous leurs ordres, enverront au dernier jour de chaque mois, au Secrétaire d'Etat dont ils relèvent un état certifié en triple des fonctionnaires placés sous leur juridiction et se trouvant en service, avec indication de leurs fonctions et du salaire revenant à chacun.

Les Délégués des Finances dresseront dans la même forme et feront parvenir aux Départements intéressés un état détaillé en triple, arrêté au dernier jour du mois, des rentes, pensions, subvention et locations dont le service entre dans leurs budgets respectifs, et le comptable de chaque Département préparera également l'état d'émargement du personnel du Département, arrêté au dernier jour du mois. Ces états devront mentionner la période de toute absence sans autorisation.

Tout changement dans l'état mensuel des appointements, rentes, pensions, subventions et locations sera notifié immédiatement dans un délai de cinq jours au plus au Représentant du Gouvernement par le Département intéressé, sous peine, pour tout fonctionnaire qui sera trouvé responsable d'un retard dans cette notification, d'être solidairement passible de restitution pour tout paiement qui aurait été effectué indûment.

Article 24.—Liquidation des Dépenses. La liquidation est la détermination administrative du montant d'une dette de l'Etat vis-à-vis

d'un créancier après l'examen des pièces justificatives. La liquidation des dettes de l'Etat est effectuée par certification des comptables des Départements Ministériels sur la formule d'ordonnance-mandat, chacun en ce qui concerne le Département auquel il appartient. L'ordonnement d'une dépense ne peut s'effectuer qu'après l'approbation d'une liquidation effectuée.

Il est procédé aux liquidations soit d'office, pour les créances à l'égard desquelles il existe des bases et éléments de liquidation dans les services du Ministère compétent, soit d'après les justifications produites par les créanciers eux-mêmes. La liquidation d'office se fera sur les états des fonctionnaires compétents relevant des différents Départements Ministériels.

La liquidation désignera le bénéficiaire de la créance par ses nom, prénom et qualité ou fonctions. Il y sera compris un compte signé et certifié sincère par le créancier indiquant la nature de l'obligation et le prix des services ou fournitures à payer. A défaut d'un tel compte, elle contiendra une description sommaire des dites obligations, services ou fournitures. Elle indiquera en toutes lettres la valeur à payer et les pièces justificatives originales y seront annexées. Les formes de liquidation et d'ordonnance seront préparées en double par les Services ou les Départements Ministériels effectuant la dépense. Elles seront signées par le Comptable et le Secrétaire d'Etat compétent, chacun en ce qui le concerne, et expédiées au Département des Finances pour être vérifiées, enregistrées et mandatées si elles sont trouvées justes et conformes après examen par les Services compétents de ce Département.

Le Secrétaire d'Etat des Finances seul pourvoit au mandatement de toute ordonnance trouvée régulière.

Article 25.—**Paiement.** Le mandat de paiement est placé au bas de l'ordonnance; et les deux pièces seront dénommées «**Ordonnance-Mandat**». Il est nominatif et ne pourra être émis et payé, de même que les bordereaux prévus aux deux alinéas suivants, qu'au véritable créancier ayant justifié de ses droits, à l'exception des paiements faits aux ecclésiastiques, religieux, pour lesquels les règles de la discipline ecclésiastique et leurs ordres seront suivis. Le mandat de paiement sera numéroté et daté, contiendra la mention de l'exercice, de l'article et du compte budgétaire, et sera signé du Chef de Service des ordonnancements et mandatements au Département des Finances. Il sera signé du Secrétaire d'Etat des Finances et envoyé au Représentant du Gouvernement. La régularité et la justification des ordonnances émises par les Secrétaires d'Etat, conformément au Budget ou aux lois et ar-

rétés de crédit étant constatées, les mandats de paiement du Secrétaire d'Etat des Finances seront payés par chèques du Représentant du Gouvernement, et les chèques remis en conséquence aux intéressés.

Les paiements des dépenses du Représentant du Gouvernement, de la dette publique, de la Garde d'Haïti, de l'Administration des Contributions, du Service National d'Hygiène et d'Assistance Publique, de la Direction Générale des Travaux Publics, du Service National de la Production Agricole et de l'Enseignement Rural, du Service National de l'Enseignement Urbain, ainsi que les appointements, rentes, pensions, subventions et locations en général, et les quote-parts du Gouvernement aux dépenses de diverses institutions internationales, peuvent être faits avant ordonnancement et mandatement sauf avis contraire du Secrétaire d'Etat intéressé, transmis au Secrétaire d'Etat des Finances et notifié par ce dernier au Service des paiements, pourvu que la dépense figure au Budget et n'excède pas la distribution mensuelle des fonds. Les bordereaux autorisant ces paiements seront vérifiés par le Représentant du Gouvernement et ne seront payés que s'ils sont en due forme et appuyés de pièces justificatives convenables. Les doubles des bordereaux et des pièces justificatives en due forme seront remis, au fur et à mesure des paiements et au plus tard, le quinze de chaque mois par les Services intéressés au Département Ministériel compétent pour le mois précédent, pour que la dépense soit ordonnancée et mandatée en régularisation des paiements faits. Ces opérations de régularisation seront effectuées dans les quinze jours qui suivront la remise des pièces par les Services intéressés.

Tout paiement en dehors des conditions établies par le présent article, de même que toute avance sur crédit à justifier ultérieurement, sauf les avances autorisées par l'article suivant, restera à la charge du fonctionnaire qui l'aura requis ou ordonné.

Article 26.—**Avances à justifier.** Des fonds de la trésorerie dont l'emploi sera justifié ultérieurement pourront être avancés suivant les besoins du Service par le Représentant du Gouvernement à des payeurs temporaires ou permanents, résidant à l'étranger ou en tel point du Pays où il n'est pas praticable de faire les paiements par l'intermédiaire de l'agent chargé du Service de la Trésorerie, ainsi que pour frais divers, dépenses imprévues des Départements Ministériels, frais de circulation, frais de Représentation, Frais de Célébration des Fêtes Nationales, des fêtes légales et autres frais similaires.

Ces payeurs seront désignés par les Départements ou Services dont ils relèvent et tous paiements faits par eux devront être effectués con-

formément à la présente loi et en exécution d'engagements de l'Etat dûment approuvés.

Les fonctionnaires ou employés voyageant pour le Service Public pourront de la même manière être nommés payeurs, et des fonds de la Trésorerie, dont l'emploi sera justifié ultérieurement, pourront leur être avancés en vue de couvrir leurs frais et autres dépenses.

Article 27.—**Perte de Mandat et de Chèque.** En cas de perte de mandat, de paiement ou d'un chèque du Représentant du Gouvernement, il peut en être délivré duplicata sur la déclaration motivée de la partie intéressée et après attestation écrite soit par le Représentant du Gouvernement, soit par la Banque Nationale de la République d'Haïti, que le mandat de paiement ou le chèque adiré n'a pas été payé. La délivrance du duplicata ne pourra s'effectuer que quinze jours après la publication de la déclaration de la perte du Moniteur.

Article 28.—**Annulation de Paiement.** Lorsqu'il y aura lieu pour irrégularité, double emploi ou insuffisance de crédit ou de justification, ou pour toute autre cause, d'annuler en tout ou en partie un ordonnance-mandat pour un paiement, l'annulation ou le remboursement se fera par l'émission d'un bordereau d'encaissement pour le montant annulé ou restitué, lequel viendra en diminution de la dépense.

CHAPITRE IV

CONTROLE DES COMPTES

Article 29.—**Comptabilité.** Les écritures de la Comptabilité Publique seront tenues en partie double et par article du Budget, crédits extraordinaires, et par comptes spéciaux quand il y a lieu.

Article 30.—**Comptables de Deniers Publics.** Toute personne chargée à un titre quelconque de la perception, de la manutention ou du maniement des deniers publics ou de la gestion des biens de l'Etat ou des Communes, est Comptable des deniers publics. Sont comptables des deniers publics notamment :

- 1.—Les Secrétaires d'Etat des différents Départements Ministériels.
- 2.—Le Représentant du Gouvernement.
- 3.—Le Directeur Général de l'Administration Générale des Contributions et les Préposés du Service des Contributions.
- 4.—Les Greffiers des Tribunaux.
- 5.—La Banque Nationale de la République d'Haïti en la personne de son Directeur.
- 6.—Les Comptables des Départements Ministériels et ceux des Services afférents à ces Départements.

- 7.—Les Directeurs et Caissiers du Service Hydraulique.
- 8.—Les Directeurs des Services Télégraphiques Terrestres, les Chefs de Poste et les Comptables du Réseau.
- 9.—L'Administrateur Général des Postes, les Directeurs des Postes et Agents Postaux.
- 10.—Les Receveurs Communaux.
- 11.—Les Agents Diplomatiques et Consulaires.
- 12.—Les Directeurs et les Receveurs de l'Enregistrement.
- 13.—Le Directeur du Moniteur et de l'Imprimerie de l'Etat.
- 14.—Le Directeur du Service National de la Production Agricole et de l'Enseignement Rural.
- 15.—Le Directeur du Service National de l'Enseignement Urbain.
- 16.—L'Ingénieur en Chef de la Direction Générale des Travaux Publics.
- 17.—Le Directeur Général du Service National d'Hygiène et de l'Assistance Publique.
- 18.—Les Officiers de l'Etat Civil.

Les dispositions de la Loi du 26 Août 1870, modifiées par celles du 15 Août 1871, et toutes autres lois non contraires sur la responsabilité des fonctionnaires publics seront applicables à tous comptables de deniers publics.

Article 31.—**Contrôle des Recettes.** Le contrôle du Département des Finances en ce qui concerne le Service des Douanes et l'Administration des Contributions, s'effectuera d'une manière permanente par les Délégués des Finances et les Agents du Département des Finances accrédités auprès de ces administrations, lesquels auront accès dans leurs offices, où les bureaux nécessaires leur seront réservés.

Les originaux de toutes les déclarations, factures, connaissements, documents, bordereaux, réclamations, pièces et procès-verbaux relatifs à une perception, restitution ou paiement, ainsi que tous les livres et registres de comptabilité des Offices du Service des Douanes et de l'Administration Générale des Contributions, leur seront accessibles à toute réquisition.

Un état détaillé de toutes les pièces contrôlées sera envoyé au Département des Finances, selon les instructions du Secrétaire d'Etat.

Toutes les erreurs relevées ou réclamations reçues seront signalées pour corrections au fonctionnaire chargé du service contrôlé. En cas de désaccord, les délégués des Finances ou agents du Département des Finances, feront au Secrétaire d'Etat un rapport détaillé et motivé.

Article 32.—**Inventaires.** Les différents Départements Ministériels soumettront au Secrétaire d'Etat des Finances, le 31 Août au plus tard, un inventaire estimatif et détaillé en triple du matériel, des fournitures et toutes autres propriétés mobilières de l'Etat en possession et jouissance de chacun des Services publics relevant d'eux respectivement, ainsi qu'une évaluation des propriétés immobilières qui leur sont affectées, arrêtés tous deux à la date du Trente Juin.

Article 33.—**Reddition des Comptes.** Tous les comptables de deniers publics feront aboutir du premier au vingt de chaque mois au plus tard au Département dont ils relèvent ou au Département des Finances selon le cas, les pièces justificatives de leur gestion ou des dépenses effectuées pour compte de l'Etat dans le mois précédent ainsi que le relevé détaillé de tous les comptes tenus pour l'Etat et tous états qui pourraient être requis par le Secrétaire d'Etat des Finances. Du 1er au 30 Novembre au plus tard, les différents Secrétaires d'Etat remettront au Secrétaire d'Etat des Finances les Comptes des opérations générales de leurs départements respectifs pour l'exercice clos le 30 Septembre précédent.

Article 34.—**Comptes Généraux.** Les Comptes Généraux qui doivent être soumis au Corps Législatif par le Secrétaire d'Etat des Finances en vertu de la Constitution, consisteront en quatre états appuyés de pièces justificatives qui seront préparés par le dit Secrétaire d'Etat et montreront toutes les Recettes et les Dépenses de fonds publics effectivement faites au cours de la période comprise entre le premier Octobre et le Trente Septembre constituant l'Exercice, savoir:

1.—Un état de Recettes fiscales classées par sources et montrant le total recouvré sur chaque article de l'état de classement des Voies et Moyens;

2.—Un état de Recettes non fiscales classées par origine;

3.—Un état des Dépenses faites sur les Recettes fiscales, lequel devra être divisé par Département Ministériel, comme le Budget Général, et devra montrer pour chaque Département:

a) Les Dépenses sur les Crédits Extraordinaires;

b) Le total des Dépenses du Département;

4.—Un état des Dépenses sur les Recettes non fiscales classées par objet.

Article 35.—**Réglement du Budget.** Le Pouvoir Législatif, après avoir constaté la régularité des Comptes, prononce par Décret, la décharge des Secrétaires d'Etat pour la gestion vérifiée. Le Projet de

Loi de règlement du Budget est soumis au Pouvoir Législatif, accompagné des Comptes Généraux prévus à l'article précédent. Dans le cas où il y aurait lieu de refuser cette décharge, des sanctions légales seront appliquées contre les Secrétaires d'Etat en cause. La décharge comporte de plein droit main-levée des inscriptions grevant les biens des Secrétaires d'Etat pour l'époque à laquelle se réfèrent les comptes vérifiés.

Décharge sera accordée aux autres comptables de deniers publics par le Secrétaire d'Etat des Finances, après vérification de leurs comptes de gestion trouvés réguliers.

CHAPITRE V

CREDITS BUDGETAIRES

Article 36.—Pour l'année budgétaire 1938-1939, des Crédits sont ouverts aux divers Départements Ministériels jusqu'à concurrence de :

Dette Publique	2.983.571,45
Relations Extérieures	739.280,50
Finances	2.667.527,00
Commerce	354.816,00
Intérieur	12.584.772,30
Travaux Publics	3.611.495,00
Justice	1.329.996,60
Agriculture et Travail.....	1.810.264,19
Instruction Publique	2.652.477,80
Cultes	454.777,50

TotalGdes. 29.188.978,34

Article 37.—La présente Loi abroge toutes Lois ou dispositions de loi qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence des Secrétaires d'Etat, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais Législatif, à Port-au-Prince, le 19 Août 1938, An 135ème. de l'Indépendance, et An Ve. de la Libération et de la Restauration.

Le Président: EDOUARD PIOU

Les Secrétaires: LUC FOCHE, H. BOURJOLLY, ad hoc

Fait à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 30 Août 1938, An 135ème. de l'Indépendance, et An Ve. de la Libération et de la Restauration.

Le Président: LS. ZEPHIRIN

Les Secrétaires: FOMBRUN, C. DESSOURCES. ad hoc

LOI SUR LE BUDGET

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 2 Septembre 1938
An 135ème. de l'Indépendance et An V de la Libération et de la Restauration.

STENIO VINCENT

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat des Finances et des Relations Extérieures:
G. N. LEGER

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur: CH. LANOUE

*Le Secrétaire d'Etat de l'Agriculture, du Travail
et de l'Instruction Publique:* DUM. ESTIME

Le Secrétaire d'Etat de la Justice et des Cultes: JH. N. PIERRE-LOUIS

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics et du Commerce: G. DUGUE

DETTE PUBLIQUE

Par An	
CHAPITRE I	
EMPRUNTS	
Art.	Gourdes
1 Obligations Série A.....	2.157.350,00
2 Commissions contractuelles et Frais.....	27.500,00
4 Obligations Série C.....	347.771,45
5 Commissions contractuelles et Frais.....	3.450,00
6 Intérêts, frais de transfert et autres pour financement Contrat Travaux Publics.....	357.500,00
INSTITUTIONS INTERNATIONALES	
26 Quotes-parts et frais de transfert.....	90.000,00
	2.983.571,45

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de **DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE GOURDES QUARANTE CINQ CENTS. (G. 2.983.571,45/100).**

Donné au Palais de la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 10 Août 1938, An 135e. de l'Indépendance, 4e. de la Libération et de la Restauration.

Le Président: EDOUARD PIOU

Les Secrétaires: CONSTANT POLYNICE, LUC E. FOUCHE

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 23 Août 1938, An 135e. de l'Indépendance, 5e. de la Libération et de la Restauration.

Le Président: L. S. ZEPHIRIN

Les Secrétaires: FOMBRUN, C. DESSOURCES. ad hoc.

DEPART. DES RELAT. EXTERIEURES		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
CHAPITRE II			
PERSONNEL DU DEPARTEMENT			
Art. 51	a) Direction Générale		
	Chef de Division.....	750,00	
	Chef de Bureau.....	600,00	
	b) Service du Protocole		
	Chef du Protocole.....	700,00	
	Sous-chef de Service.....	375,00	
	Employé Spécial	200,00	
	Dactylographe	150,00	
	Calligraphe	100,00	
	c) Service Diplomatique, Consulaire et d'Informations		
	Chef de Service.....	475,00	
	Employé	150,00	
	Dactylographe	150,00	
	Dactylographe-Adjoint	100,00	
	Traducteur	200,00	
	Traducteur-Adjoint	140,00	
	Employé	100,00	
	d) Service de la Comptabilité		
	Chef de Service.....	400,00	
	Comptable	200,00	
	Employé	60,00	
	e) Service des Archives		
	Archiviste bibliothécaire.....	300,00	
	Dactylographe	140,00	
	Employé	90,00	
	2 Garçons à Gdes. 70,00.....	140,00	
	Ménagère	30,00	
		5.550,00	66.600,00
Légations			
56	a) Paris		
	Chef de Mission.....	4.166,66 2-3	
	Secrétaire	1.250,00	
	Location, frais de bureau, télég. et autres....	750,00	
		6.166,66 2-3	74.000,00
	b) Washington		
	Chef de Mission.....	4.166,66 2-3	
	Secrétaire	1.750,00	
	Location, frais de bureau, télég. et autres....	1.125,00	
		7.041,66 2-3	84.500,00
			225.100,00
A Reporter.....			

DEPART. DES RELAT. EXTERIEURES		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report		225.100,00
56	c) Bogota-Caracas		
	Chef de Mission.....	4.666,66 2-3	
	Secrétaire	1.000,00	
	Location, frais de bureau, télég. et autres....	675,00	
		5.841,66 2-3	70.100,00
	d) Ciudad Trujillo		
	Chef de Mission.....	3.000,00	
	Secrétaire	1.000,00	
	Location, frais de bureau, télég. et autres....	675,00	
		4.675,00	56.100,00
	e) Havane-Mexico		
	Chef de Mission.....	2.500,00	
	Employé	500,00	
	Location, frais de bureau, télég. et autres....	675,00	
		3.675,00	44.100,00
	f) Berlin		
	Chef de Mission.....	2.000,00	
	Location, frais de bureau, télég. et autres....	450,00	
		2.450,00	29.400,00
	g) Londres		
	Chef de Mission.....	2.000,00	
	Location, frais de bureau, télég. et autres....	450,00	
		2.450,00	29.400,00
	h) Rome-Gênes		
	Chef de Mission à Rome et Consul à Gênes....	1.000,00	12.000,00
	Consulats		
	i) New-York		
	Consul Général	541,66 2-3	
	Vice-Consul	400,00	
	Location, frais de bureau, télég. et autres....	487,50	
	Frais de publicité.....	225,00	
		1.654,16 2-3	19.850,00
	j)		
	Consul Général au Havre.....	1.000,00	
	Consul Général à Bordeaux.....	500,00	
	Consul Général à Santiago de Cuba.....	650,00	
	Consul à Villa Elias Pina (R. D.).....	325,00	
	Consul à Barahona.....	325,00	
	Consul à Dajabon.....	325,00	
		3.125,00	37.500,00
	A reporter.....		523.550,00

DEPART. DES RELAT. EXTERIEURES		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Report			523.550,00
Art. 56 k) Frais spéciaux			
Pour le Consulat de Paris.....	625,00		
Pour le Consulat de Bruxelles.....	250,00		
Pour le Consulat de Genève.....	125,00		
A répartir entre les Consulats.....	1.833,33 1-3		
	2.833,33 1-3		34.000,00
61 MISSIONS DIPLOMATIQUES			
(A) Frais de mission, de voyage, de rapatriement et de déplacement des Agents à l'étranger, et de délégation aux Congrès et Conférences	28.500,00		
(B) Conférences Pan Américaine de Lima.....	75.000,00		103.500,00
62 Achat et entretien des mobiliers des Légations, Consulats et du Département.....			7.125,00
81 Matériel et fournitures de bureau.....	200,00		2.400,00
82 Frais de télégrammes extérieurs.....			7.125,00
83 Frais de poste et autres.....	200,00		2.400,00
84 Abonnements aux journaux étrangers.....			237,50
85 Achats d'insignes et autres frais.....	200,00		2.400,00
86 Frais de réception.....	593,75		7.125,00
87 Publication de documents officiels.....	225,00		2.700,00
88 Frais de représentation du Ministre.....	250,00		3.000,00
89 Frais de représentation du Chef de Protocole	200,00		2.400,00
90 Frais de représent. du Sous-Chef de Protocole	125,00		1.500,00
97 Achat de bibliothèque et d'ouvrages et reliure, documents du Département.....			250,00
98 Publicité, propagande, mesures utiles à l'établissement des débouchés extérieurs ou au Développement du tourisme.....			35.000,00
99 Frais d'inhumation et de rapatriement des haïtiens indigents à l'étranger.....			4.568,00
			739.280,50

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de **SEPT CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS GOURDES CINQUANTE CENTIMES (Gdes. 739.280,50)**.

Donné au Palais de la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 10 Août 1938, An 135e. de l'Indépendance, 4e. de la Libération et de la Restauration.

Le Président: EDOUARD PIOU

Les Secrétaires: CONSTANT POLYNICE, LUC E. FOUCHE

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 23 Août 1938, An 135e. de l'Indépendance, 5e. de la Libération et de la Restauration.

Le Président: L. S. ZEPHIRIN

Les Secrétaires: FOMBRUN, C. DESSOURCES, ad hoc.

DEPARTEMENT DES FINANCES		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	CHAPITRE III		
101	PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT		
	Direction Générale		
	1 Chef de Division	750,00	
	1 Chef de Bureau	600,00	
	1 Employé	350,00	
	1 Employé	300,00	
	1 Employé	275,00	
	2 Employés à G. 150,00.....	300,00	
	2 Employés à G. 100,00.....	200,00	
	4 Dactylographes à G. 150,00.....	600,00	
	1 Huissier	100,00	
	Service des Ordonnancements et Mandatements		
	1 Chef de Service.....	600,00	
	2 Sous-Chefs de Service à G. 500,00.....	1.000,00	
	1 Comptable en Chef.....	300,00	
	1 Comptable	175,00	
	6 Comptables à G. 150,00.....	900,00	
	1 Employé	175,00	
	2 Employés à Gdes. 150,00.....	300,00	
	Commissariat Spécial près la Banque		
	1 Commissaire	500,00	
	1 Employé	175,00	
	Contentieux		
	1 Conseiller Juridique.....	250,00	
	Service de la Comptabilité		
	1 Chef de Service.....	600,00	
	2 Sous Chefs de Service à G. 550,00.....	1.100,00	
	1 Sous-Chef de Service.....	500,00	
	8 Comptables à G. 250,00.....	2.000,00	
	Comptabilité Spéciale		
	1 Comptable-Payeur	500,00	
	1 Employé	200,00	
	Archives		
	1 Archiviste	250,00	
	1 Employé	150,00	
	2 Hoquetons à G. 50,00.....	100,00	
	A reporter.....	13.250,00	

DEPARTEMENT DES FINANCES		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report	13.250,00	
101	Service du Domaine Privé		
	1 Chef de Service.....	550,00	
	1 Sous-Chef de Service.....	350,00	
	1 Employé	150,00	
		14.300,00	171.600,00
103	Archives Générales		
	1 Directeur	250,00	
	1 Chef de Bureau.....	125,00	
	1 Employé	100,00	
	1 Employé	60,00	
	1 Employé	50,00	
	1 Gardien	25,00	
	1 Homme de peine.....	15,00	
		625,00	7.500,00
121	Pensions Civiles.....	25.000,00	300.000,00
122	Pensions Militaires.....	475,00	5.700,00
123	Pensions de Retraite.....	5.480,00	65.760,00
124	Rentes Viagères.....	1.400,00	16.800,00
126	Fournitures de Bureau, Matériel, Frais divers	575,58 1-3	6.907,00
127	Dépenses diverses.....	142,50	1.710,00
128	Frais de Prime et de Transfert.....		3.000,00
131	Restitutions et Réclamations.....	7.600,00	91.200,00
135	IMPRIMERIE DE L'ETAT		
	Pour impression du Moniteur, du Bulletin des Lois et Actes, des Arrêts du Tribunal de Cassation; Travaux d'impression et de reliure pour le Cabinet Particulier du Président de la République et le Secrétariat du Conseil des Secrétaires d'Etat; travaux d'imprimerie et de reliure pour le Corps Législatif; travaux de miméographie pour le Corps Législatif et les Services Administratifs, de l'Exposé Annuel de la Situation		40.000,00
	A reporter.....	Gdes.	710.177,00

DEPARTEMENT DES FINANCES	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report		710.177,00
Art.		
31 Service des Douanes.....		1.191.750,00
41 Administration Générale des Contributions		765.600,00
TotalGdes.		2.667.527,00

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de **DEUX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT GOURDES 00/100.** (Gdes. 2.667.527,00)

Donné au Palais de la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 10 Août 1938, An 135e. de l'Indépendance, 4e. de la Libération et de la Restauration.

Le Président: EDOUARD PIOUS

Les Secrétaires: CONSTANT POLYNICE, LUC E. FOUCHE

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 23 Août 1938, An 135e. de l'Indépendance, 5e. de la Libération et de la Restauration.

Le Président: L. S. ZEPHIRIN

Les Secrétaires: FOMBRUN, C. DESSOURCES, ad hoc.

DEPARTEMENT DU COMMERCE		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
CHAPITRE IV			
Art.			
151 PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT			
Service de la Direction Générale			
1	Chef de Division.....	750,00	
1	Chef de Bureau.....	500,00	
1	Contentieux Administratif et Juridique....	250,00	
2	Dactylographes à G. 150.00.....	300,00	
1	Hoqueton	50,00	
Service du Contrôle des Douanes			
1	Chef de Service.....	600,00	
1	Employé	200,00	
Service des Archives			
1	Archiviste	150,00	
1	Archiviste-Adjoint	100,00	
Service des Marques de Fabrique et Brevets			
1	Chef de Service.....	250,00	
Service des Licences, des Statistiques, Balances Commerciales et Etalonnage de Poids et Mesures			
1	Chef de Service.....	300,00	
1	Employé	150,00	
		3.600,00	43.200,00
161	Matériel, Fournitures de Bureau, Achat de Mobilier et Frais Divers.....	76,00	912,00
162	Dépenses Diverses	47,50	570,00
163	Subv. à la Chambre de Commerce d'Haiti....	250,00	3.000,00
OFFICES POSTAUX			
181 Administration Gén. de Port-au-Prince			
1	Administrateur Général	1.250,00	
1	Receveur Principal	600,00	
1	Chef de Bureau.....	525,00	
1	Sous-chef de Bureau.....	400,00	
1	Chef de Service Extérieur.....	300,00	
1	Caissier	300,00	
1	Secrétaire	250,00	
3	Employés (1 à G. 250; 1 à 150; 1 à 100)	500,00	
1	Employé	225,00	
3	Employés à G. 200,00.....	600,00	
1	Employé	175,00	
3	Employés à G. 160,00.....	480,00	
3	Employés à G. 150,00.....	450,00	
1	Employé	125,00	
2	Employés à G. 110,00.....	220,00	
		6.400,00	47.682,00
A reporter.....Gdes :		6.400,00	

DEPARTEMENT DU COMMERCE		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report	6.400,00	47.682,00
181			
	1 Employé	100,00	
	1 Employé	95,00	
	1 Employé	90,00	
	1 Facteur en Chef.....	150,00	
	9 Facteurs à G. 100,00.....	900,00	
	1 Hoqueton	40,00	
	1 Hoqueton	35,00	
	1 Chauffeur	150,00	
		7,960,00	95.520,00
182	OFFICES POSTAUX DE PROVINCE		
	Cap-Haïtien		
	1 Directeur	225,00	
	2 Employés à G. 60,00.....	120,00	
	1 Employé	110,00	
	1 Facteur	50,00	
	1 Hoqueton	15,00	
	Aux Cayes		
	1 Directeur	225,00	
	1 Employé	100,00	
	1 Employé	90,00	
	1 Facteur	50,00	
	1 Hoqueton	15,00	
	Jacmel		
	1 Directeur	200,00	
	1 Employé	95,00	
	1 Facteur	40,00	
	1 Hoqueton	15,00	
	Gonaïves		
	1 Directeur	200,00	
	1 Employé	85,00	
	1 Facteur	40,00	
	1 Hoqueton	10,00	
	Jérémie		
	1 Directeur	200,00	
	1 Employé	85,00	
	1 Facteur	40,00	
	A reporter.....Gdes :	2.010,00	143.202,00

DEPARTEMENT DU COMMERCE		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Report		2.010,00	143.202,00
Art. 182	Port-de-Paix		
1	Directeur	175,00	
1	Employé	75,00	
1	Facteur	40,00	
1	Hoqueton	10,00	
	Saint-Marc		
1	Directeur	150,00	
1	Employé	40,00	
1	Hoqueton	10,00	
	Petit-Goâve		
1	Directeur	175,00	
1	Facteur	40,00	
	Aquin		
1	Directeur	100,00	
	Miragoâne		
1	Directeur	90,00	
		2.915,00	34.980,00
183	LOCATION DES BUREAUX POSTAUX:		
	Saint-Marc	38,00	
	Port-de-Paix	33,25	
	Aquin	9,50	
	Miragoâne	9,50	
		90,25	1.083,00
191	Salaire des Courriers, Louage d'animaux etc.	5.156,66 2/3	61.880,00
192	Transit Maritime et Aérien.....	7.898,00	94.776,00
193	Matériel, Fournitures de bureau et frais divers	1.504,16 2/3	18.050,00
195	Habillement des Facteurs.....		845,00
			354.816,00
	Total		

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de TROIS CENT CINQUANTE QUATRE MILLE HUIT CENT SEIZE GOURDES (Gdes: 354.816,00).

Donné au Palais de la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 10 Août 1938, An 135e. de l'Indépendance, 4e. de la Libération et de la Restauration.

Le Président: EDOUARD PIOU

Les Secrétaires: CONSTANT POLYNICE, LUC E. FOUCHE

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 23 Août 1938, An 135e. de l'Indépendance, 5e. de la Libération et de la Restauration.

Le Président: L. S. ZEPHIRIN

Les Secrétaires: FOMBRUN, C. DESSOURCES, ad hoc.

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
CHAPITRE V			
Art. POUVOIR EXECUTIF			
201	Présidence de la République		
	Indemnités du Président de la République P. 2.000,00.....	10.000,00	
	Frais de Représentation.....	2.000,00	
		12.000,00	144.000,00
202	Cabinet Particulier		
	1 Chef du Cabinet particulier.....	1.000,00	
	1 Chef de bureau.....	600,00	
	1 Sous-Chef de bureau.....	400,00	
	1 Secrétaire-Adjoint	360,00	
	1 Employé	200,00	
	1 Archiviste	190,00	
	1 Archiviste-adjoint	135,00	
	1 Dactylographe	165,00	
	1 Dactylographe-adjoint	140,00	
	1 Interprète-Traducteur du Palais.....	500,00	
	1 Huissier	50,00	
	1 Huissier-adjoint	40,00	
	Frais de représentation du Chef du Cabinet	500,00	
	Frais de représentation de la Maison Militaire du Président de la République	500,00	
		4.780,00	57.360,00
203	Fournitures de bureau du Cabinet particulier	285,00	3.420,00
204	Fournitures de bureau du Secrétariat du Conseil des Secrétares d'Etat et achat de livres et journaux.....	95,00	1.140,00
206	Traitement du personnel du Palais National	540,00	6.480,00
207	Service de domesticité et des automobiles du Palais National.....	2.260,00	27.120,00
209	Police secrète.....	11.250,00	135.000,00
211	Indemnités des Secrétares d'Etat		
	5 Secrétares d'Etat à G. 2.500,00....	12.500,00	
	1 Sous-Secrétaire d'Etat.....	1.500,00	
		14.000,00	168.000,00
212	Secrétares Particuliers des Secrétares d'Etat		
	5 Secrétares particuliers à G. 240,00	1.200,00	14.400,00
	A reporter.....Gdes :		556.920,00

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report		556.920,00
Art.			
213	Secrétariat du Conseil des Secrétaires d'Etat		
	1 Secrétaire	750,00	
	1 Secrétaire-adjoint	400,00	
		1.150,00	13.800,00
215	Frais de Circulation des Secrétaires d'Etat		
	5 Secrétaires d'Etat à G. 500,00.....	2.500,00	
	1 Sous-Secrétaire d'Etat.....	500,00	
		3.000,00	36.000,00
216	Frais de voyage du Président de la République et des Secrétaires d'Etat....		30.000,00
226	Corps Législatif		
	Indemnités des Sénateurs (21 à Gourdes 1.250).....	26.250,00	
	Frais de représentation du Président du Sénat.....	500,00	
	Frais de représentation de 2 Secrétaires à G. 250,00.....	500,00	
		27.250,00	327.000,00
	Indemnités des Députés (37 à G. 1.250)	46.250,00	
	Frais de représentation du Président de la Chambre des Députés.....	500,00	
	Frais de représentation de 2 Secrétaires à G. 250,00.....	500,00	
		47.250,00	567.000,00
227	Personnel du Secrétariat des Archives du Sénat		
	1 Secrétaire Général.....	600,00	
	1 Chef de Bureau.....	420,00	
	3 Secrétaires-Rédacteurs à G. 280,00	840,00	
	1 Employé	250,00	
	1 Employé	220,00	
	3 Employés à G. 175,00.....	525,00	
	3 Huissiers à G. 60,00.....	180,00	
	1 Concierge	60,00	
	1 Ménagère	50,00	
		3.145,00	37.740,00
			1.568.460,00
A reporter.....Gdes :			

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report		1.568.460,00
Art. 227	Personnel du Secrétariat Général de la Chambre des Députés		
	1 Secrétaire Général	600,00	
	1 Chef de Bureau.....	420,00	
	4 Secrétaires-Rédacteurs à G. 280,00	1.120,00	
	1 Bibliothécaire-Archiviste	250,00	
	1 Employé	250,00	
	1 Employé spécial	175,00	
	2 Employés à G. 220,00.....	440,00	
	5 Employés à G. 125,00.....	625,00	
	1 Huissier	70,00	
	7 Huissiers à G. 60,00.....	420,00	
	1 Ménagère	50,00	
		4.420,00	53.040,00
228	Fournitures de bureau et frais divers pour le Sénat.....	190,00	2.280,00
229	Fournitures de bureau et frais divers pour la Chambre des Députés.....	190,00	2.280,00
251	Personnel de la Secrétairerie d'Etat		
	1 Chef de Division.....	750,00	9.000,00
	Service de la Correspondance		
	1 Chef de Bureau.....	550,00	
	5 Employés à 150,00.....	750,00	
		1.300,00	15.600,00
	Service du Domaine Public et de l'Hygiène		
	1 Chef de Service.....	450,00	
	1 Sous-Chef de Service.....	180,00	
	1 Employé	150,00	
		780,00	9.360,00
	Service des Affaires Communales		
	1 Chef de Service.....	450,00	
	2 Employés à G. 150,00.....	300,00	
		750,00	9.000,00
	Service des Passeports		
	1 Chef de Service.....	420,00	
	2 Employés à G. 260,00.....	520,00	
	3 Employés à G. 150,00.....	450,00	
		1.390,00	16.680,00
	A reporter.....Gdes :		1.685.700,00

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report		1.685.700,00
Art.	Service de la Comptabilité		
251	1 Comptable en Chef.....	500,00	
	1 Comptable adjoint	200,00	
	1 Employé	175,00	
		875,00	10.500,00
	Service des Archives		
	1 Archiviste	200,00	
	1 Archiviste adjoint	150,00	
	2 Hoquetons à G. 50,00.....	100,00	
	1 Concierge	50,00	
		500,00	6.000,00
	Service du Contentieux		
	1 Avocat-Conseil	250,00	3.000,00
	Frais de police et de sûreté du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.....	833,33 1/3	10.000,00
252	PREFECTURES		
	Port-au-Prince		
	1 Préfet	750,00	
	1 Secrétaire	200,00	
	1 Huissier	50,00	
		1.000,00	12.000,00
	Cap-Haïtien		
	1 Préfet	600,00	
	1 Secrétaire	150,00	
	1 Huissier	40,00	
		790,00	9.480,00
	Cayes		
	1 Préfet	550,00	
	1 Secrétaire	100,00	
	1 Huissier	40,00	
		690,00	8.280,00
	Gonaïves		
	1 Préfet	550,00	
	1 Secrétaire	100,00	
	1 Huissier	40,00	
		690,00	8.280,00
	A reporter.....Gdes :		1.753.240,00

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Report			1.753.240,00
Jacmel			
Art. 252	1 Préfet	550,00	
	1 Secrétaire	100,00	
	1 Huissier	40,00	
		690,00	8.280,00
Saint-Marc			
	1 Préfet	500,00	
	1 Secrétaire	100,00	
	1 Huissier	35,00	
		635,00	7.620,00
Petit-Goâve			
	1 Préfet	425,00	
	1 Secrétaire	100,00	
	1 Huissier	35,00	
		560,00	6.720,00
Port-de-Paix			
	1 Préfet	425,00	
	1 Secrétaire	100,00	
	1 Huissier	35,00	
		560,00	6.720,00
Jérémie			
	1 Préfet	425,00	
	1 Secrétaire	100,00	
	1 Huissier	35,00	
		560,00	6.720,00
Hinche			
	1 Préfet	400,00	
	1 Secrétaire	100,00	
	1 Huissier	30,00	
		530,00	6.360,00
Fort-Liberté			
	1 Préfet	400,00	
	1 Secrétaire	100,00	
	1 Huissier	30,00	
		530,00	6.360,00
A reporter.....Gdes :			1.802.020,00

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report		1.802.020,00
252	Nippes		
	1 Préfet	400,00	
	1 Secrétaire	100,00	
	1 Huissier	30,00	
		530,00	6.360,00
	Saltrou et Grand-Gosier		
	1 Préfet	400,00	
	1 Secrétaire	100,00	
	1 Huissier	30,00	
		530,00	6.360,00
253	Frais de tournée des Préfets, fournitures et matériel pour les Préfectures	538,75	6.465,00
255	Appointem. de l'horloger des bureaux publics	120,00	1.440,00
	Dépenses Diverses		
271	Fournitures de bureau, achat d'ouvrages et frais d'impression.....	175,00	2.100,00
272	Dépenses diverses du Département.....	137,50	1.650,00
273	Frais de célébration des fêtes nationales et des fêtes légales.....		19.000,00
274	Frais de poste et de cablogramme.....	75,00	900,00
281	Subventions		
	A l'Hospice Saint François de Sales	800,00	
	A l'Hospice Saint François de Sales, traitement de 7 Sœurs.....	350,00	
	A l'Hospice Saint François de Sales, frais de pharmacie et traitement d'un pharmacien	300,00	
	Au Dispensaire	200,00	
	A la Salle d'Ophtalmologie.....	200,00	
	A l'Orphelinat de la Madeleine.....	400,00	
	A l'Orphelinat de la Madeleine 6 Sœurs à G. 50,00.....	300,00	
		2.550,00	30.600,00
301	Service National d'Hygiène et d'Assistance Publique	218.064,105/6	2.616.769,30
	A reporter.....Gdes :		4.493.664,30

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report		4.493.664,30
351	Garde d'Haïti	590.925,66 2/3	7.091.108,00
352	Remplacement spécial du Matériel et de l'équipement (G. d'H.).....		1.000.000,00
	TOTAL		12.584.772,30

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de **DOUZE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE GOURDES, TRENTÉ CENTIMES (G. 12.584.772,30).**

Donné au Palais de la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 10 Août 1938, An 135e. de l'Indépendance, 4e. de la Libération et de la Restauration.

Le Président: EDOUARD PIOUS

Les Secrétaires: CONSTANT POLYNICE, LUC E. FOUCHE

Fait à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 23 Août 1938, An 135e. de l'Indépendance, 5e. de la Libération et de la Restauration.

Le Président: L. S. ZEPHIRIN

Les Secrétaires: FOMBRUN, C. DESSOURCES, ad hoc.

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
CHAPITRE VI			
Art.			
401	PERSONNEL DE LA SECRETAIRIE D'ETAT		
	Service de la Correspondance		
	1 Chef de Division.....	750,00	
	1 Chef de Bureau.....	500,00	
	2 Dactylographes à G. 150,00.....	300,00	
	1 Employé	150,00	
	Service de la Comptabilité		
	1 Comptable	400,00	
	1 Comptable-adjoint	275,00	
	1 Employé	200,00	
	Service des Archives		
	1 Archiviste	200,00	
	1 Garçon de Bureau.....	50,00	
	1 Garçon de Bureau.....	30,00	
		2.855,00	34.260,00
421	Fournitures, Frais d'impression, Frais divers, etc.	190,00	2.280,00
DIRECTION GENERALE DES TRAVAUX PUBLICS			
427	Ingénieurs et Architectes commissionnés	21.800,00	261.600,00
428	Employés techniques et Subvention à l'Ecole des Sciences Appliquées.....	15.890,00	190.680,00
429	Employés de Bureau.....	12.500,00	150.000,00
441	Edifices Publics	7.600,00	91.200,00
442	Construction et Entretien Rues, Parcs et Drains	17.430,00	209.160,00
443	Entretien du Palais National.....	5.000,00	60.000,00
444	Travaux d'Irrigation, Entretien et Fonctionnement	6.370,00	76.440,00
446	Amélioration Ports, Rades, Wharfs et Quais	1.250,00	15.000,00
447	Construction et Entretien Routes Publiques, Sentiers et Ponts.....	59.310,00	711.720,00
461	Télégraphes terrestres, Téléphone et Radio	36.770,00	441.240,00
462	Services Hydrauliques	19.740,00	236.880,00
471	Matériel, Fournitures, Frais divers.....	11.043,33 1/3	132.520,00
481	Eclairage Electrique Port-au-Prince et Cap-Haïtien	41.692,91 2/3	500.315,00
482	Eclairage Electrique des Gonaïves.....	11.400,00	136.800,00
			3.250.095,00
	A reporter.....Gdes :		

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report		3.250.095,00
Art. 483 Division Hydrographique et Contrôle des Rivières	950,00	11.400,00
484 Construction Route Internationale.....		350.000,00
Total Général.....		3.611.495,00

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de **TROIS MILLIONS SIX CENT ONZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE GOURDES (G. 3.611.495,00)**.

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 11 Août 1938, An 135e. de l'Indépendance et IVe. de la Libération et de la Restauration.

Le Président: EDOUARD PIOU

Les Secrétaires: CONSTANT POLYNICE, LUC E. FOUCHE

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 25 Août 1938, An 135e. de l'Indépendance et Ve. de la Libération et de la Restauration.

Le Président: L. S. ZEPHIRIN

Les Secrétaires: FOMBRUN, C. DESSOURCES, ad hoc.

DEPARTEMENT DE LA JUSTICE		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
CHAPITRE VII			
Art.			
501	PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT		
	1 Chef de Division.....	750,00	
	1 Chef de Bureau.....	500,00	
	Service de la Correspondance		
	1 Employé	250,00	
	2 Dactylographes à G. 125,00.....	250,00	
	2 Hoquetons à G. 60,00.....	120,00	
	Service de la Comptabilité		
	1 Comptable	420,00	
	1 Comptable-adjoint	175,00	
	Service des Archives		
	1 Archiviste	200,00	
	1 Employé	125,00	
	Service du Contrôle des Tribunaux et Parquets		
	1 Chef de Service.....	500,00	
	1 Employé	300,00	
		3.590,00	43.080,00
502	Tribunal de Cassation		
	1 Président	1.750,00	
	1 Vice-Président	1.450,00	
	9 Juges à Gdes. 1.250,00.....	11.250,00	
	1 Commissaire du Gouvernement.....	1.500,00	
	2 Substituts à Gdes. 1.175,00.....	2.350,00	
	1 Greffier	350,00	
	6 Commis-Greffiers à G. 250,00.....	1.500,00	
	1 Dactylographe	125,00	
	3 Commis du Parquet à G. 250,00....	750,00	
	3 Huissiers-audienciers à G. 175,00....	525,00	
	2 Garçons à Gdes. 75,00.....	150,00	
		21.700,00	260.400,00
504	TRIBUNAUX CIVILS		
	Port au-Prince		
	1 Doyen	1.000,00	
	3 Juges d'Instruction à G. 850,00.....	2.550,00	
	Frais d'Instruction pour 3 Juges d'Instruction à G. 112,50.....	327,50	
	6 Juges à G. 650,00.....	3.900,00	
	1 Greffier	225,00	
	7 Commis-Greffiers à G. 175,00.....	1.225,00	
	3 Huissiers-audienciers à G. 100,00....	300,00	
	1 Hoqueton	30,00	
		9.567,50	114.810,00
			418.290,00
A reporter.....Gdes :			

DEPARTEMENT DE LA JUSTICE		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report		418.290,00
504	1 Commissaire Gouv. près Trib. Civil	900,00	
	3 Substituts à G. 650,00.....	1.950,00	
	1 Commis en Chef du Parquet.....	300,00	
	2 Commis du Parquet à G. 175,00....	350,00	
	1 Hoqueton	30,00	
		3.530,00	42.360,00
504	Cap-Haïtien		
	1 Doyen	600,00	
	1 Juge d'Instruction.....	550,00	
	3 Juges à G. 500,00.....	1.500,00	
	1 Greffier	175,00	
	5 Commis-Greffier à G. 150,00.....	750,00	
	1 Huissier-audencier	75,00	
	1 Hoqueton	25,00	
		3.675,00	44.100,00
	1 Commissaire du Gouvernement près le Tribunal Civil.....	600,00	
	2 Substituts à G. 500,00.....	1.000,00	
	2 Commis du Parquet à G. 150,00....	300,00	
	1 Hoqueton	25,00	
		1.925,00	23.100,00
504	Cayes, Gonaïves, Jacmel, Port-de-Paix et Saint-Marc		
	5 Doyens à G. 600,00.....	3.000,00	
	5 Juges d'Instruction à 550.....	2.750,00	
	10 Juges à G. 500,00.....	5.000,00	
	5 Greffiers à G. 150,00.....	750,00	
	11 Commis-greffiers à G. 125,00.....	1.375,00	
	5 Huissiers-audenciers à G. 75,00....	375,00	
	5 Hoquetons à G. 25,00.....	125,00	
		13.375,00	160.500,00
	5 Commissaires du Gouvernement près Tribunaux Civils à 600,00.....	3.000,00	
	5 Substituts à G. 500,00.....	2.500,00	
	10 Commis du Parquet à G. 125,00....	1.250,00	
	5 Hoquetons à G. 25,00.....	125,00	
		6.875,00	82.500,00
	A reporter.....Gdes :		770.850,00

DEPARTEMENT DE LA JUSTICE		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Report			770.850,00
Art. 504	Jérémie et Petit-Goâve		
	2 Doyens à G. 550,00.....	1.100,00	
	2 Juges d'Instruction à 500,00.....	1.000,00	
	3 Juges à G. 450,00.....	1.350,00	
	2 Greffiers à G. 125,00.....	250,00	
	4 Commis-greffiers à G. 100,00.....	400,00	
	2 Huissiers à G. 60,00.....	120,00	
	2 Hoquetons à G. 20,00.....	40,00	
		4.260,00	51.120,00
	2 Commissaires du Gouv. à 550,00....	1.100,00	
	2 Substituts à 450,00.....	900,00	
	2 Commis du Parquet à G. 100,00....	200,00	
	2 Hoquetons à G. 20,00.....	40,00	
		2.240,00	26.880,00
504	Anse-à-Veau, Aquin et Fort-Liberté		
	3 Doyens à G. 500,00.....	1.500,00	
	3 Juges d'Instr. à G. 475,00.....	1.425,00	
	3 Juges à G. 400,00.....	1.200,00	
	3 Greffiers à G. 120,00.....	360,00	
	4 Commis-Greffiers à G. 90,00.....	360,00	
	3 Huissiers-audienciers à G. 60,00....	180,00	
	3 Hoquetons à G. 20,00.....	60,00	
		5.085,00	61.020,00
	3 Commissaires du Gouvernement près Tribunaux Civils à G. 500,00.....	1.500,00	
	3 Substituts à G. 400,00.....	1.200,00	
	3 Commis du Parquet à G. 90,00.....	270,00	
	3 Hoquetons à G. 20,00.....	60,00	
		3.030,00	36.360,00
505	PERSONNEL TRIBUNAUX DE PAIX	27.047,91 2/3	324.575,00
506	Location des Tribunaux et Parquets....	2.972,63 1/3	35.671,60
511	Frais de tournée des Commissaires du Gouvernement et contrôle.....	500,00	6.000,00
512	Frais de Justice et d'informations ju- diciaires	150,00	1.800,00
513	Matériel de Bureaux et des Tribunaux	510,00	6.120,00
A reporter.....Gdes :			1.320.396,60

DEPARTEMENT DE LA JUSTICE		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report		1.320.396,60
514	Fournitures de Bureau et dépenses imprévues, transp. et frais d'impression	800,00	9.600,00
			1.329.996,60

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de **UN MILLION TROIS CENT VINGT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE GOURDES SOIXANTE CENTIMES (Gdes. 1.329.996,60).**

Donné au Palais de la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 17 Août 1938, An 135e. de l'Indépendance et IVe. de la Libération et de la Restauration.

Le Président: EDOUARD PIOUS

Les Secrétaires: LUC FOCHE, H. BOURJOLLY, ad hoc

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 23 Août 1938, An 135e. de l'Indépendance et Ve. de la Libération et de la Restauration.

Le Président: L. S. ZEPHIRIN

Les Secrétaires: FOMBRUN, C. DESSOURCES, ad hoc.

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DU TRAVAIL		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
CHAPITRE VIII			
Art. 536	PERSONNEL DE LA SECRETAI- RIERIE D'ETAT		
	Direction Générale		
	1 Chef de Division.....	700,00	
	Service de la Correspondance		
	1 Chef de Bureau.....	500,00	
	1 Interprète-Traducteur	400,00	
	1 Employé-Rédacteur	168,00	
	1 Archiviste	150,00	
	2 Sténo-Dactylos à G. 150,00.....	300,00	
	1 Garçon	50,00	
		2.268,00	27.216,00
	Service de la Comptabilité		
	1 Comptable en Chef.....	500,00	
	1 Comptable-adjoint	240,00	
	1 Sténo-Dactylo	150,00	
	1 Employé	85,00	
		975,00	11.700,00
	Service de la Statistique		
	1 Chef de service.....	650,00	
	1 Sous-Chef de service.....	440,00	
	1 Archiviste	225,00	
	1 Employé	200,00	
	3 Employés dactylos à G. 150,00.....	450,00	
	1 Garçon	30,00	
		1.995,00	23.940,00
	Service du Contrôle		
	1 Contrôleur Inspecteur des Entreprises Industrielles et Agricoles.....	875,00	10.500,00
	Frais Divers		
541	Fournitures de Bureau.....	195,00	2.340,00
542	Dépenses Diverses		
	Dépenses diverses, mobilier, matériel, ré- paration	71,25	855,00
	A reporter.....Gdes :		76.551,00

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DU TRAVAIL		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art. 548	ReportGdes :		76.551,00
	Subventions		
	Station météorologique St.-Louis de Gonzague	80,00	
	Observatoire Collège St.-Martial.....	250,00	
		330,00	3.960,00
551	Service National de la Production Agricole		
	A.—Personnel Administratif.....	8.175,00	98.100,00
	B.—Appointements Personnel Technique	24.630,00	295.560,00
	C.—Frais de fonctionnement, matériel et main-d'œuvre, fournitures, frais de voyage et de transport du personnel, entretien des fermes et pépinières, sélection expériences coton annuel, projets divers	25.175,01	302.100,12
573	Enseignement Rural		
	Section Exécutive		
	Appointements	1.608,00	19.296,00
	Section des Recherches et Statistiques		
	Appointements	688,75	8.265,00
	Section de Supervision et d'Inspection		
	Appointements	5.747,50	68.970,00
	Ecole Pratique d'Agriculture		
	Appointements du personnel, boursiers, fournitures, matériel, entretien, transport, etc.....	6.569,00	78.828,00
	Ecole de Chatard		
	Appointements du Personnel et boursiers	1.973,33 1/3	23.680,00
	Appointements des Instituteurs des Fermes-Ecoles	21.699,00	260.388,00
	Salaire des gérants des Fermes-Ecoles	2.100,00	25.200,00
	Appointements des Instituteurs des Ecoles Rurales et des Ecoles de Bourgs.....	29.895,47 1/2	358.745,70
	Loyers des Fermes-Ecoles.....	100,83 1/3	1.210,00
	Loyers des Ecoles Rurales et des Ecoles de Bourgs.....	4.631,66 2/3	55.580,00
	Subventions aux Ecoles Presbytérales....	4.676,66 2/3	56.120,00
			1.732.553,82
	A reporter.....Gdes :		

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DU TRAVAIL		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Report	Gdes :		1.732.553,82
Art. 573	Fournitures classiques et de travaux manuels et agricoles, mobiliers, instruments aratoires, matériel pour 419 Ecoles; frais de transport et de supervision des Ecoles; fournitures de bureau, de comptabilité et de statistiques, d'examens; transport des employés et élèves de Châtard; déplacement des instituteurs; frais d'éclairage, entretien et réparation des clôtures; amélioration des plantations; jardins des Ecoles Rurales, cours d'Eté, etc.....	5.642,52 2/3	67.710,37
574	Construction de maisons d'écoles.....		10.000,00
			1.810.264,19

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de **UN MILLION HUIT CENT DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATRE GOURDES DIX NEUF CENTIMES (G. 1.810.264,19).**

Donné au Palais Législatif, à Port-au-Prince, le 17 Août 1938, An 135^e. de l'Indépendance, 4^e. de la Libération et de la Restauration.

Le Président: EDOUARD PIOU

Les Secrétaires: HUG. BOURJOLLY, LUC E. FOUCHE

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 25 Août 1938, An 135^e. de l'Indépendance, 5^e. de la Libération et de la Restauration.

Le Président: LS. ZEPHIRIN

Les Secrétaires: FOMBRUN, C. DESSOURCES, ad hoc.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
CHAPITRE X			
Art.			
600	PERSONNEL DE LA SECRETAI- RERIE D'ETAT		
	1 Chef de Division.....	750,00	
	1 Chef de Bureau.....	500,00	
	2 Employés-Rédacteurs à G. 160,00.....	320,00	
	1 Dactylographe	150,00	
	1 Dactylographe	120,00	
	1 Comptable	400,00	
	1 Archiviste	120,00	
	1 Archiviste-adjoint	100,00	
	2 Employés à G. 100,00.....	200,00	
	1 Employé	75,00	
	2 Garçons à G. 30,00.....	60,00	
	1 Huissier	65,00	
	1 Ménagère	75,00	
		2.935,00	35.220,00
	Frais Divers		
	Fournitures de Bureau, Mobilier, Maté- riaux et frais d'impression.....	250,00	
	Dépenses Imprévues	245,00	
		495,00	5.940,00
601	Direction Gale. de l'Enseignement Urbain		
	1 Directeur général	1.000,00	
	2 Assistants-directeurs et 1 assistante-di- rectrice à G. 625,00.....	1.875,00	
	1 Comptable	400,00	
	1 Chef de service de la correspondance	400,00	
	1 Archiviste	240,00	
	1 Secrétaire	240,00	
	1 Employé	100,00	
	2 Dactylographes à G. 125,00.....	250,00	
	1 Dactylographe	150,00	
	1 Chauffeur	150,00	
	1 Messenger	50,00	
	1 Garçon	50,00	
	1 Ménagère	40,00	
		4.945,00	59.340,00
	A reporter.....Gdes :		100.500,00

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	ReportGdes :		100.500,00
661	Bureau de l'Education Physique		
	1 Commissaire aux Sports.....	700,00	
	2 Moniteurs à G. 400,00.....	800,00	
	1 Médecin	500,00	
	1 Employé-dactylographe	150,00	
		2.150,00	25.800,00
	Frais Divers		
	Frais de transport et voyage du Directeur général et des Assistants, frais d'inspec- tion, voyages d'études, visites des écoles, fournitures de bureau, mobilier, ma- tériel, éclairage	824,37 1/3	
	Frais pour exposition de travaux manuels scolaires	200,00	
		1.024,37 1/3	12.292,48
	Achat de matériel de transport pour le Serv. de la Dtion. Gle. de l'Ens. Urbain		7.200,00
602	Inspection Générale de l'Enseignement		
	2 Inspecteurs généraux à G. 900,00.....	1.800,00	
	1 Dactylographe	125,00	
	1 Chauffeur-mécanicien	175,00	
	Frais de voyage des Inspecteurs généraux, nourriture et autres.....	400,00	
		2.500,00	30.000,00
603	Maison de Rééducation		
	Entretien de 20 internes.....		5.000,00
	Frais de contrôle du Direct. gal. de la Maison de Rééducation et Dépenses di- verses	275,00	3.300,00
621	Maison Centrale des Arts et Métiers		
	1 Directeur	640,00	
	1 Assistant-directeur	250,00	
	6 Professeurs-contremaitres à G. 150,00	900,00	
	3 Professeurs-contremaitres à G. 100,00	300,00	
	3 Professeurs-contremaitres à G. 70,00....	210,00	
	1 Surveillant-général	200,00	
	2 Aides-surveillants à G. 75,00.....	150,00	
	1 Surveillant	120,00	
	1 Aumônier	80,00	
	1 Infirmière-pharmacienne	75,00	
	1 Coiffeur	75,00	
		3.000,00	184.092,48
	A reporter.....		

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	ReportGdes :	3.000,00	184.092,48
621	1 Cuisinier	60,00	
	1 Aide-infirmière	45,00	
	1 Gardien-portier	75,00	
	1 Aide-portier	50,00	
		3.230,00	38.760,00
	Alimentation, fournitures, matériel com- prenant l'alimentation de 250 internes, bois de chauffage, fournitures de bureau du directeur, fournitures classiques de bureau, mobilier, entretien et réparation des locaux, éclairage et force motrice, sport et musique. Frais divers et im- prévus	5.000,00	60.000,00
626	Ecole Professionnelle Elie Dubois		
	1 Directrice Principale.....	500,00	
	1 Directrice	300,00	
	8 Professeurs à G. 250,00.....	2.000,00	
	2 Professeurs à G. 150,00.....	300,00	
	2 Concierges à G. 125,00.....	250,00	
	1 Concierge	45,00	
	Main d'œuvre (domesticité)	95,00	
	Fournitures, Matériel et appareil.....	321,41 2/3	
		3.811,41 2/3	45.737,00
627	Boursières Elie Dubois		
	Entretien de 30 boursières à G. 47,50 par mois pendant 10 mois.....	1.425,00	14.250,00
631-A	Ecole J. B. Damier à Port-au-Prince		
	1 Directeur	525,00	
	1 Assistant-directeur et profes. de dessin	300,00	
	4 Professeurs à G. 200,00.....	800,00	
	3 Professeurs à G. 250,00.....	750,00	
	2 Professeurs à G. 325,00.....	650,00	
	2 Professeurs à G. 300,00.....	600,00	
	1 Professeur	350,00	
	1 Professeur	300,00	
	1 Sténo-dactylo	150,00	
	2 Garçons à G. 40,00.....	80,00	
	Fourn. class., matériaux, outillages.....	400,00	
		4.905,00	58.860,00
	A reporter.....Gdes :		401.699,48

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Report	Gdes :		401.699,48
Art.			
631-B	Ecole Prévocationnelle T. Guilbaud à Port-au-Prince		
	1 Directeur	325,00	
	4 Professeurs à G. 175,00.....	700,00	
	1 Professeur	250,00	
	1 Professeur	225,00	
	1 Professeur	200,00	
	2 Professeurs à G. 100,00.....	200,00	
	1 Professeur	180,00	
	1 Professeur	150,00	
	1 Professeur	125,00	
	1 Garçon	40,00	
	1 Garçon	30,00	
	Fournitures Clas. Matériaux, outillage....	80,08 1/3	
		2.505,08 1/3	30.061,00
631-C	Ecole Professionnelle des Gonaïves		
	1 Directeur	425,00	
	3 Professeurs à G. 150,00.....	450,00	
	2 Professeurs à G. 200,00.....	400,00	
	2 Professeurs à G. 100,00.....	200,00	
	1 Professeur	125,00	
	2 Garçons à G. 40,00.....	80,00	
	Fourni. clas., matériaux, outillage.....	150,00	
		1.830,00	21.960,00
631-D	Ecole Professionnelle de Jacmel		
	1 Directeur	425,00	
	4 Professeurs à G. 150,00.....	600,00	
	2 Professeurs à G. 200,00.....	400,00	
	1 Professeur	100,00	
	2 Garçons à G. 40,00.....	80,00	
	Fourn. clas., matériaux, outillage.....	150,00	
		1.755,00	21.060,00
631-E	Ecole Professionnelle du Cap-Haïtien		
	1 Directeur	450,00	
	4 Professeurs à G. 150,00.....	600,00	
	1 Professeur	200,00	
	2 Professeurs à G. 120,00.....	240,00	
	1 Professeur	175,00	
	2 Garçons à G. 40,00.....	80,00	
	Fourn. clas., matériaux et outillage.....	150,00	
		1.895,00	22.740,00
631-F	Ecole Professionnelle de Jérémie		
	1 Directeur	400,00	
			22.520,48

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	ReportGdes :	400,00	497.520,48
631-F			
	1 Sous-Directeur	350,00	
	2 Professeurs à G. 150,00.....	300,00	
	1 Professeur	250,00	
	2 Professeurs à G. 100,00.....	200,00	
	2 Garçons à G. 40,00.....	80,00	
	Fourn. clas., matériaux et outillage.....	150,00	
		1.730,00	20.760,00
631-G	Ec. Professionnelle de Filles de St-Marc		
	1 Directrice	300,00	
	4 Professeurs à G. 175,00.....	700,00	
	2 Professeurs à G. 200,00.....	400,00	
	1 Garçon	40,00	
	1 Ménagère	30,00	
	Fournitures classiques d'atelier et outillage	150,00	
		1.620,00	19.440,00
631-H	Ecole Volmar Laporte (Filles de Port-au-Prince)		
	1 Directrice	300,00	
	4 Professeurs à G. 125,00.....	500,00	
	3 Professeurs à G. 150,00.....	450,00	
	1 Garçon	40,00	
	1 Ménagère	30,00	
	Fournitures clas., matériaux et outillage...	150,00	
		1.470,00	17.640,00
631-I	Ecole Professionnelle des Cayes		
	1 Directeur	450,00	
	3 Professeurs à G. 150,00.....	450,00	
	3 Professeurs à G. 125,00.....	375,00	
	1 Professeur	275,00	
	2 Garçons à G. 40,00.....	80,00	
	Fournitures clas., matériaux, outillage...	150,00	
	Location	100,00	
		1.880,00	22.560,00
631-J	Ecole Prévocationnelle Fabre Geffrard		
	1 Directeur	300,00	
	2 Professeurs à G. 175,00.....	350,00	
	1 Professeur	200,00	
	1 Professeur	150,00	
	2 Professeurs à G. 125,00.....	250,00	
	2 Garçons à G. 40,00.....	80,00	
	Fourn. class., matériaux et outillage.....	100,00	
		1.430,00	17.160,00
	A reporter.....Gdes :		595.080,48

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Report	Gdes :		595.080,48
Art.			
631-K	Entretien de boursiers à l'Etranger (Enseignement professionnel)		10.000,00
632	Ecole Nationale des Arts et Métiers (Professionnelle des Pères Salésiens)		
1	Directeur	300,00	
4	Professeurs à G. 250,00.....	1.000,00	
4	Chefs d'Atelier à G. 250,00.....	1.000,00	
1	Econome	250,00	
	Entretien de 50 internes à G. 25,00.....	1.250,00	
	Salaire du Personnel de service et de Campagne comprenant 2 ménagères, 1 cuisinière, 1 portier commissionnaire, 1 gérant, 4 aides.....	360,00	
		4.160,00	
	Electricité et force motrice, fournitures classiques et d'atelier, matér. et appareil	840,00	
		5.000,00	60.000,00
641	Amélioration des Ecoles Professionnelles et prévocationnelles		1.500,00
661	Personnel des Inspections scolaires.....	6.392,00	76.704,00
662	Enseignement Primaire Urbain laïque...	35.885,00	430.620,00
665	Ecoles Congréganistes (Filles)		
2	Supérieures à G. 150,00.....	300,00	
34	Directrices à G. 100,00.....	3.400,00	
97	Institutrices à G. 85,00.....	8.245,00	
16	Institutrices laïques à G. 75,00.....	1.200,00	
12	Institutrices laïques à G. 40,00.....	480,00	
5	Institutrices laïques à G. 50,00.....	250,00	
4	Institutrices laïques à G. 45,00.....	180,00	
2	Institutrices laïques à G. 60,00.....	120,00	
1	Institutrice laïque	85,00	
1	Institutrice laïque	35,00	
		14.295,00	171.540,00
666	Ecole Notre-Dame du Perpétuel Secours du Bel-Air (Port-au-Prince), de la Fossette (Cap-Haïtien), de la Vallée (Jacmel) et de Pilate		
4	Directrices religieuses à G. 250,00.....	1.200,00	
13	Institutrices laïques à G. 125,00.....	3.250,00	
6	Institutrices laïques à G. 125,00.....	750,00	
7	Institutrices laïques à G. 100,00.....	700,00	
	Fournitures et matières premières pour 4 Ecoles à G. 125,00.....	500,00	
		6.400,00	1.345.444,48
A reporter.....	Gdes :		

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	ReportGdes :	6.400,00	1.345.444,48
666	Domesticité et Jardinage.....	400,00	
		6.800,00	81.600,00
	Ecole des Sœurs de Verrettes		
	1 Directrice	300,00	
	2 Institutrices religieuses à 250,00.....	500,00	
	1 Institutrice laïque	125,00	
	Fournitures et matières premières.....	125,00	
	Domesticité et jardinage.....	100,00	
		1.150,00	13.800,00
667	Ecoles Congréganistes de Garçons		
	1 Directeur principal.....	500,00	
	21 Directeurs à G. 300,00.....	6.300,00	
	67 Instituteurs religieux à G. 250,00.....	16.750,00	
	Instituteurs laïques	8.750,00	
	Frais de domesticité pour 20 Ecoles à G. 40,00	800,00	
	Atelier scolaire de la Vallée.....	150,00	
		33.250,00	399.000,00
671	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE		
	Lycées de Port-au-Prince, Cap-Haïtien, Jacmel, Jérémie, Port-de-Paix, Saint-Marc, Gonaïves et Cayes.		
	1 Directeur	325,00	
	7 Directeurs à G. 250,00.....	1.750,00	
	43 Professeurs à G. 200,00.....	8.600,00	
	55 Professeurs à G. 150,00.....	8.250,00	
	33 Professeurs à G. 250,00.....	8.250,00	
	7 Professeurs à G. 300,00.....	2.100,00	
	12 Maîtres d'Etudes à G. 70,00.....	840,00	
	13 Répétiteurs à G. 70,00.....	910,00	
	4 Maîtres d'Etudes à G. 100,00.....	400,00	
	4 Répétiteurs à G. 100,00.....	400,00	
	1 Censeur	200,00	
	1 Surveillant-Général	125,00	
	1 Infirmière	50,00	
	10 Garçons à G. 10,00.....	100,00	
	3 Garçons à G. 25,00.....	75,00	
	2 Garçons à 15,00.....	30,00	
	1 Jardinier	15,00	
		32.420,00	389.040,00
	Frais de fonctionnement d'une Cantine scolaire au Lycée Pétion (pour 10 mois)	300,00	3.000,00
676	Ecole Normale d'Institutrices		
	1 Directrice	500,00	
	A reporter.....Gdes :	500,00	2.231.884,48

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report	500,00	2.231.884,48
676	3 Professeurs à G. 175,00.....	525,00	
	1 Professeur chargé de la Direction de l'Annexe	350,00	
	1 Professeur	375,00	
	1 Professeur	250,00	
	1 Censeur	275,00	
	1 Professeur de Chant.....	250,00	
	1 Professeur de Dessin.....	150,00	
	1 Professeur d'Economie domestique.....	150,00	
	1 Femme de service.....	40,00	
	2 Maitresses d'Internat à G. 150,00.....	300,00	
	1 Intendante	50,00	
	1 Cuisinière	50,00	
	Service, intendance et frais généraux....	91,66 2/3	
		3.356,66 2/3	40.280,00
	Ecole Normale Primaire d'Instituteurs		
	1 Directeur	700,00	
	1 Professeur	250,00	
	2 Professeurs à G. 200,00.....	400,00	
	1 Censeur surveillant général.....	500,00	
	1 Professeur	400,00	
	1 Professeur	325,00	
	1 Professeur	175,00	
	1 Garçon	40,00	
		2.790,00	33.480,00
677	Ecole Nationale de Droit		
	1 Directeur	500,00	
	12 Professeurs à G. 250,00.....	3.000,00	
	1 Secrétaire	100,00	
	1 Garçon	40,00	
		3.640,00	43.680,00
681	Bourses		
	a) 26 boursières internes à l'Ecole Nor- male d'Institutrices à G. 70,00 pour 10 mois.....	1.820,00	18.200,00
	b) 32 boursières à l'Institution Vve Au- guste Paret à G. 7,60 pour 12 mois	243,20	2.918,40
	c) 20 boursiers au Lycée National de Port-au-Prince à G. 47,50 pour 10 mois	950,00	9.500,00
	d) 24 boursiers à l'Ecole normale d'ins- tituteurs à G. 47,50 pour 10 mois	1.140,00	11.400,00
682	Subventions		
	Orphelinat de la Madeleine.....	200,00	
	Ecole Normale Prébt. de l'Archevêché....	250,00	
	A reporter.....Gdes :	450,00	2.391.342,88

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Report	Gdes :	450,00	2.391.342,88
Art. 682	Ecole Notre-Dame du Cap-Haitien.....	150,00	
	Ecole Ste-Thérèse de l'Enfant-Jésus du Cap-Haitien	100,00	
	Ecole Wesleyenne.....	135,00	
	Ecole du Culte Baptiste.....	71,25	
	Ecole du Culte Méthodiste.....	71,25	
	Ecole de l'Immaculée Conception dirigée par Melle. Eugénie Pierre.....	47,50	
	Ecole de Mme. Vve. Fernand Porsenna....	47,50	
		1.072,50	12.870,00
683	Locations	11.216,00	134.592,00
684	Frais de tournée des Inspecteurs.....	181,50	2.178,00
686	Mobilier classique, matériel, transport et réparation du mobilier et du matériel général	1.816,24 1/3	21.794,92
689	Fournitures classiques, matières premières fournitures de bureau des Inspections....	1.010,00	12.120,00
690	Eclairage électrique	200,00	2.400,00
693	Frais de publication du Bulletin Officiel du Département de l'Instruct. Publique	225,00	2.700,00
694-A	Réparation, entretien et aménagement des maisons d'écoles appartenant à l'Etat....	3.123,33 1/3	37.480,00
694-B	Construction du local de la Direction du Lycée Pétion		35.000,00
	Total		2.652.477,80
	Gdes :		

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de **DEUX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX-SEPT GOURDES QUATRE VINGTS CENTIMES (2.652.477,80).**

Donné au Palais Législatif à Port-au-Prince, le 17 Août 1938, An 135e. de l'Indépendance, 4e. de la Libération et de la Restauration.

Le Président: EDOUARD PIOU

Les Secrétaires: HUG. BOURJOLLY. LUC E. FOUCHE

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 25 Août 1938, An 135e. de l'Indépendance, 5e. de la Libération et de la Restauration.

Le Président: L. S. ZEPHIRIN

Les Secrétaires: FOMBRUN, C. DESSOURCES, ad hoc

DEPARTEMENT DES CULTES		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
CHAPITRE XI			
Art.			
701	PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT		
	1 Chef de Service.....	375,00	
	1 Comptable	220,00	
	1 Comptable-adjoint	150,00	
	1 Archiviste	140,00	
	1 Employé	140,00	
	1 Employé	100,00	
	1 Employé	85,00	
	1 Garçon de bureau.....	30,00	
		1.240,00	14.880,00
	Frais divers		
711	Dépenses diverses	23,75	285,00
712	Matériel et Fournitures de bureau.....	71,25	855,00
	Allocation Spéciale		
722	Allocation pour la Chapelle de la Prison....	33,25	399,00
731	SERVICE DU CONCORDAT		
	Archidiocèse de Port-au-Prince		
	Traitement de l'Archevêque.....	1.562,50	
	Traitement du Vicaire Général.....	312,50	
	Traitement du Secrétaire Général.....	140,62 1/2	
	Frais alloués au Vicaire Général.....	80,00	
	Allocation pour frais de tournée pastorale (Archevêque et 4 Evêques).....	1.562,50	
	Diocèse du Cap-Haïtien		
	Traitement de l'Evêque.....	937,50	
	Traitement du Vicaire Général.....	234,37 1/2	
	Traitement du Secrétaire Général.....	140,62 1/2	
	Frais alloués au Vicaire Général.....	40,00	
	Diocèse des Cayes		
	Traitement de l'Archevêque-Evêque.....	937,50	
	Traitement du Vicaire Général.....	234,37 1/2	
	Traitement du Secrétaire Général.....	140,62 1/2	
	Frais alloués au Vicaire Général.....	40,00	
	Diocèse des Gonaïves		
	Traitement de l'Evêque.....	937,50	
	Traitement du Vicaire Général.....	234,37 1/2	
	Traitement du Secrétaire Général.....	140,62 1/2	
	Frais de logement de l'Evêque.....	150,00	
	Frais alloués au Vicaire Général.....	40,00	
	A reporter.....	7.865,62 1-2	16.419,00
	Gdes :		

DEPARTEMENT DES CULTES		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art. Report	Gdes :	7.865,62 1-2	16.419,00
731	Diocèse de Port-de-Paix		
	Traitement de l'Evêque.....	937,50	
	Traitement du Vicaire Général.....	234,37 1/2	
	Traitement du Secrétaire Général.....	140,62 1/2	
	Frais de logement de l'Evêque.....	150,00	
	Frais alloués au Vicaire Général.....	40,00	
		9.368,12 1/2	112.417,50
	Traitements, Recrutements et Frais du Clergé		
734	Traitement de 180 prêtres à G. 93,75.....	16.875,00	202.500,00
735	Supp. Traitement 53 prêtres à G. 30,00	1.590,00	19.080,00
736	Trait. du Pers. du Petit Séminaire.....	2.109,37 1/2	25.312,50
737	Entretien de 20 boursiers au Grand Sémi- naire de Saint Jacques (France).....	1.500,00	18.000,00
738	Entretien de 36 boursiers à l'Ecole..... Apostolique Notre-Dame.....	1.728,00	20.736,00
739	Trousseaux, passage et congés des Ecclé- siastiques, par an.....		40.312,50
			454.777,50

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de **QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX-SEPT GOURDES CINQUANTE CENTIMES (Gdes: 454.777,50).**

Donné au Palais de la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 17 Août 1938, An 135e. de l'Indépendance et 4e. de la Libération et de la Restauration.

Le Président: EDOUARD PIOUS

Les Secrétaires: HUG. BOURJOLLY, LUC E. FOUCHE

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 23 Août 1938 An 135e. de l'Indépendance, 5e. de la Libération et de la Restauration.

Le Président: LS. ZEPHIRIN

Les Secrétaires: FOMBRUN, C. DESSOURCES, ad hoc.

**ETATS DES PENSIONS
ET DES RENTES VIAGERES**

DEPARTEMENT DES FINANCES

I. PENSIONS CIVILES — Article 121

NOMS		NOMS	
Port-au-Prince		Par Mois	
	Par Mois		Gourdes
	Gourdes	Report	13.158,27
Eugène Roy.....	750,00	Alexandre Bouchereau..	125,00
Jules Lizaire.....	500,00	Vve. Camille Latortue..	125,00
Hannibal Price.....	500,00	Vve. Edmond Roumain	125,00
F. Anselme	500,00	Vve. Victor Jean-Louis	125,00
Eugène Décattel	500,00	Vve. J. Julius Lemite,	
Ernest Rigaud.....	500,00	Jules Bance.....	125,00
Auguste Magloire.....	500,00	Auguste Rameau.....	146,66
Mgr. Julien Conan.....	500,00	Cyrus St-Surin Benja-	
Dupont Day.....	500,00	min Noël.....	100,00
Luc Dominique.....	500,00	Vve. Damoclès Vieux...	100,00
Alix Tiphaine.....	500,00	Mme. Henry Augustin..	100,00
Léon Nau.....	416,66	Ecce Homo Alphonse...	100,00
Henry Therlonge.....	458,33	Périclès Giles.....	100,00
Michel Brédy.....	416,66	Carnot Alcindor.....	100,00
Caïus Lhérisson.....	375,00	Joseph Xantus Elie.....	100,00
Vve. Michel Oreste.....	375,00	Georges Pouilh.....	100,00
Olès Léger.....	333,33	Thalès Duplessis.....	100,00
Alfred Thibaud.....	333,33	Arthur Archer.....	100,00
Delate Maignan	333,33	Antoine Martin Ancion	100,00
Barnave Dartiguenave..	333,33	Dr. Charles Mathon....	100,00
Charles Bouchereau.....	250,00	Alexandre Guéry.....	100,00
Vve. Emm. Ethéart.....	250,00	Justin Mitton.....	100,00
Charles Mathieu.....	250,00	Victor Trouillot.....	100,00
Vve. Clod. Surin.....	250,00	Annibal Bristol Brice...	100,00
Suirad Villard.....	250,00	J. Eugène Jeanty.....	100,00
Candelon Rigaud.....	250,00	Louis Foucauld.....	100,00
Emm. James Thomas....	250,00	Robert Duplessis.....	100,00
Antoinette Légitime....	250,00	Benoit Casséus.....	100,00
Alexandre Moïse.....	250,00	J. F. Chrisostome dit	
Georges Soray.....	250,00	J. Dambreville.....	100,00
Vve. Auguste Bonamy..	250,00	Dufanal	100,00
Elie Polynice.....	200,00	Jérémie	100,00
Osmïn Cham.....	166,66	Canal Jeune.....	100,00
Vve. A. Champagne...	166,66	R. Lafontant	100,00
Vve. Occide Jeanty.....	166,66	Joseph Covil.....	100,00
J. J. Désir.....	166,66	J. B. Laurent.....	100,00
Marc Abraham.....	150,00	Horacius Horacegas....	100,00
Vve. Alfred Legendre....	141,66	C. Maignan.....	100,00
Vve. Edmond Héraux....	125,00	J. J. P. Savain.....	100,00
A reporter.....	13.158,27	A reporter.....	16.929,93

NOMS		NOMS	
	Par Mois Gourdes		Par Mois Gourdes
Report	16.929,93	Report	19.304,93
Henriette Biamby.....	100,00	Vve. C. Molière.....	50,00
Omer Cavé.....	90,00	Moléus Molière.....	50,00
Benoit Heureaux.....	90,00	M. Morpeau.....	50,00
Borgela Adam.....	85,00	Vve. P. Pinède.....	50,00
A. Samson.....	80,00	Mme Vve H. Mondestin	50,00
Mac-Donald Alexandre	80,00	Vve. Stephen Archer...	50,00
L. Duroseau.....	80,00	Vve. Stephen Benoit...	50,00
R. Borno	75,00	Vve. Thermida Hya-	
Paul-Emile Leroy.....	75,00	cinthe	50,00
Philippe Antoine.....	75,00	Vve. Jh. Chancy.....	50,00
Albert Neff.....	75,00	Vve. Edgard Chenet...	50,00
Eugène David.....	75,00	Vve. V. Gonel.....	50,00
Vve. Emmanuel Désir..	62,50	Vve. Thomas Price.....	50,00
Vve. Dumarsais Pierre		Vve. Horace Ethéart...	50,00
Anselme	62,50	Antoine Séraphin.....	50,00
Boily Mirambeau	60,00	Vve. Gédéus Gédéon...	50,00
Vve Paul St.-Arromand	60,00	A. Jean-Simon.....	50,00
Augustin Cadet.....	50,00	Vve. T. Nicolas.....	50,00
Vve. F. Appolon.....	50,00	Vve. D. Théodore.....	50,00
Vve. Alcuis Alfred.....	50,00	Vve. J. B. Beauvais	
Vve. David Guillot.....	50,00	Staco	50,00
Volcy Jeune.....	50,00	Louise Valin.....	50,00
Dussiau Saint-Albin....	50,00	Vve. Lavallière Cadet..	43,75
P. Arnaud.....	50,00	Xavier Mondésir.....	45,00
Emmanuel Blain.....	50,00	Vve. François Bistoury	43,75
Joseph Leblanc.....	50,00	Vve. V. Gauthier.....	40,00
Vve. Rither Domond....	50,00	Vve. D. Pinchinat.....	40,00
J. B. Barthélemy.....	50,00	Mme. Thomas Anasias	
Josaphat Joseph.....	50,00	Casséus	40,00
Vve. F. Baron.....	50,00	Vve. Dauphin Volcy....	37,50
Vve Labedoyère Cauvin	50,00	Duverna Jean.....	37,50
Vve. Georges Pierre-		Vve. Turenne Sylvain..	34,37
Louis	50,00	Vve. Jh. St.-Rome.....	34,35
Vve. Arnil St.-Rome....	50,00	Vve. J. B. Ulysse Errié	30,00
Vve. J. J. Vérité.....	50,00	Emm. Cajuste Michel...	29,75
Vve. Jh. Dessources....	50,00	Vve. Auguste St.-Aubin	30,00
D. Félix.....	50,00	Roline Basquiat.....	30,00
A. A. Héraux.....	50,00	Vve. Paul Laraque.....	
Vve. S. Lafontant.....	50,00	Vve. Manassé St. Fort	
Vve. O. Ménos.....	50,00	Colin	30,00
A. Molière.....	50,00	Vve. Albert Crepsac....	25,00
A reporter.....	19.304,93	A reporter.....	20.913,40

NOMS		NOMS	
	Par Mois Gourdes		Par Mois Gourdes
Report	20.913,40	Report	21.646,65
Vve. Planès Edouard.....	25,00	Vve. V. Brutus.....	5,00
Vve. Emile Lallemand	25,00	Vve. Cornélius Gaston..	5,00
Vve. Emm. Chancy.....	25,00	Vve. Ed. Corbier.....	3,00
Vve. Ed. Desroche.....	25,00	Vve. Alexandre Viala....	3,00
Vve. Charles Elie.....	25,00	Vve. S. Apollon.....	3,00
Vve. C. Diambois.....	25,00	Vve. Lys Champagne....	1,50
Vve. Jonathas T. Muzac	25,00		21.667,15
Vve. C. Guibert.....	25,00		
Vve. J. P. Chochotte			
Excellent	25,00	Cap-Haïtien	
Vve. H. Lucas.....	25,00	Vve. Vilbrun Guillaume	
Vve. Ch. César.....	25,00	Sam	375,00
Vve. N. Modé.....	25,00	Mme. Masséna Péralte..	250,00
Vve. M. Jean-Simon.....	25,00	Félesmin Etienne.....	250,00
Vve. Emile Williams....	25,00	Vve. Charles Zamor.....	150,00
Vve. Jetis Ferdinand....	25,00	Evariste Ducheine	125,00
Vve. Marius Nicolas.....	25,00	Limprevil Memnon	
Vve. F. Capois Belton..	25,00	Ainé	100,00
Vve. A. Bayard.....	20,00	Anélus F. Lambert.....	100,00
J. B. Arthur Coicou.....	20,00	Annibal Béliard	100,00
Vve. César Ducasse.....	20,00	N. C. Laguerre.....	100,00
P. Faure.....	20,00	Milfort Jean-François..	70,00
Vve. D. Pierre-Louis....	20,00	Vve. Boyer Latortue....	62,50
A. Lubin.....	20,00	Vve. Orcelien Vincent..	50,00
Vve. Massillon Desages	18,75	Vve. Auguste Emma-	
Rosembert Barau.....	16,00	nuel Zéphirin.....	50,00
Vve. C. Nau.....	16,00	Marie Joseph Laurence	
Vve. M. Coicou.....	12,50	Jean-Pierre	50,00
Vve. G. Gay.....	12,50	Vve Michel Drouineaud	50,00
Vve. F. Hippolyte.....	12,50	Vve. Fucien Denis.....	50,00
Milscent Joseph	12,00	Vve. E. Jean-François..	50,00
D. Lespérance	10,00	Vve. Jn-Baptiste Déjoie	
Vve. J. Romain.....	10,00	Laroche	50,00
Vve. Leclerc Chavannes	10,00	Vve. Montezuma Ma-	
Vve. Valmé.....	10,00	thieu	50,00
Vve. Frédéric César.....	10,00	Vve. Delcarme Emma-	
Vve. Phocion Cuvilly....	10,00	nuel	45,00
Vve. H. D. Armand.....	10,00	Vve. Richard Daguin-	
Vve. Calixte Avril		deau	40,00
Etienne	6,00	Vve. Larrieux François	50,00
Vve. D. Constant.....	6,00	Vve. Damisca Nelson....	30,00
Vve. V. André.....	6,00		
A reporter.....	21.646,65	A reporter.....	2.247,50

NOMS		NOMS	
	Par Mois		Par Mois
	Gourdes		Gourdes
Report	2.247,50	Report	1.075,00
Vve. Duchatellier Baptiste	28,12	Julien Benoit	183,33
Vve. J. A. Morin	28,12	Vve. Raynal Chalviré	125,00
Vve. D. Ascencio	25,00	Pierre Vilma Lubin	125,00
Vve. D. Nicoleau	25,00	Mme. Marie Condé	100,00
Vve. P. B. Guillaume	25,00	Charles Castel	100,00
Vve. Ulysse Jacques Simon	25,00	Ludovic Léon	100,00
Vve. Octavien Francœur	25,00	Vve. Diodore Barrateau	100,00
Vve. Pétion Ménard	50,00	Périclès Gilles	100,00
Cécilien Hyppolite	50,00	Néoptolème Neptune	83,33
Vve. Cotin Jeune	30,00	Vve. Cérignaud Jean-Baptiste	28,13
Bertrand Jean Casimir	125,00	Joseph Jean-François	75,00
Vve. Oscar Raphaël	12,50	Gutzman Moïse	70,00
Vve. Henri Jeanniton	6,00	Agnès Malebranche	50,00
Bonne André	30,00	Vve. Murat Claude	50,00
Xavier Gilles	80,00	Vve. C. Douyon	40,00
Vve. Honoré Dite Grandisson Moïse	50,00	Vve. Favrol	30,00
Mme. Edouard Martial	50,00	Vve. P. Bienvenu	30,00
Morélus Nord Isaac	30,00	Pélissier Martin	40,00
Vve. Océan Jadotte	50,00	Vve. Aug. Douyon	37,50
Suffran Salvant	50,00	Etienne Salomon	30,00
Mme. Dutreville Lamour	50,00	Léopold Poidevin	15,00
J. Davélus Bellerive	50,00	Vve. Tercilien Zéphir	10,00
Vve. Hyppolite Montpoint	50,00	Vve. Dubreuil Aîné	10,00
H. Dorcinvil	50,00	Vve. P. Théard	10,00
Vve. Jn-Mary Rouchon	3,00	Mme. Vve. J. B. Victor	4,00
Dumay Pierre	35,00	Vve. P. Baena	6,00
		Vve. Jules Chevalier	16,66
		Vve. André Vallon	15,00
		Carisma Acao	50,00
		Cornélia Lubin	12,00
		Octavius Claude	43,75
		Philoclès Cassion	17,50
		Vve. Lysias Gaetan	66,66
		Israël Fleurantin	125,00
		Anilus Clermont	125,00
		Théard David	75,00
		Siméon Petit	6,00
		Vve. Dormineus Pierre	166,66
		Edmond Pierre Pierre	37,50
		Pompilius Dubois	
			3.414,02
Cayes			
Célicourt Léon	500,00		
Vve. Duvivier Hall	200,00		
Vve. Antoine Simon	375,00		
A reporter	1.075,00		

NOMS		NOMS	
Gonaïves		Ouanaminthe	
	Par Mois		Par Mois
	<i>Gourdes</i>		<i>Gourdes</i>
Vve. Oreste Zamor.....	375,00	Dubois Jean-Baptiste....	50,00
Jean-Baptiste Félix Michel	116,66		
Vve. Jean-Baptiste Eugène Débrosse.....	91,66	Petit-Goâve	
Massillon Alexis Bien-Aimé	90,00	P. M. Charlot.....	150,00
Vve. Salomon Jean-Baptiste	50,00	Hugo Allen.....	100,00
Vve. Ernest Laporte.....	50,00	Vve. A. Siclait.....	91,66
Vve. Limage Philippe....	22,50	Vve. Octave Tessier....	25,00
Vve. Alcina Alcide.....	6,00	Emmanuel Anglade.....	166,66
Vve. Milfort Guillaume André	3,00	Vve. Alexandre Malebranche	58,32
Vve. Anthélius Mayard	58,33	E. Rinchère.....	50,00
Edmond Chenet.....	100,00	Robert Leblanc	158,33
Vve. Fleurima Marcelin	30,00	Vve. Degramont Jeune	45,00
Mme. Emogène Lefèvre	50,00	Vve. Ninus Bance.....	40,00
	1.043,15	Vve. Alcinoüs Augustin	50,00
		Vve. Aurèle Ferrari.....	31,25
		Phanie Maignan.....	30,00
			996,22
Jacmel		Port-de-Paix	
Vve. A. Fournier.....	50,00	Cyrille Bernateau.....	100,00
Vve. C. Thébaud.....	50,00	Vve. Sully Thévenot....	50,00
Vve. V. Michel.....	10,00	Fragelus Célin.....	30,00
Vve. Alcuis Charmant..	25,00	Vve. G. Bouché.....	45,00
Vve. N. Jolibois.....	25,00	Vve. Sidrac Lucas.....	35,00
	160,00	Vve. C. Célestin.....	25,00
		Vve. Prédélus Colas....	25,00
Fort-Liberté		Vve. M. Louis.....	25,00
Vve. Davilmar Téo-dore	375,00	Vve. Robert Roche.....	25,00
Darius Magloire	125,00	Vve. Solon C. Ligondé	25,00
Vve. B. Manigat.....	50,00	Télisma Louissaint.....	50,00
Marie Joseph Dite N. Philogène	50,00	Vve. L. Noël Journe....	3,00
Vve. J. B. Marcellus....	25,00	Vve. Dumercy François	15,62
L. Fils-Aimé.....	12,00	Lévy Champagne.....	25,00
Vve. Phanord Alexis....	25,00	Lucas William.....	30,00
Eutrope Chavannes.....	43,75	Vve Silencieux William	45,00
	705,75	Mme Philippe Roche....	50,00
			603,62

PENSIONS CIVILES

NOMS		NOMS	
Saint-Marc		Arcahaie	
	Par Mois		Par Mois
	<i>Gourdes</i>		<i>Gourdes</i>
Murat Dalencour.....	200,00	Vve. Bernadin Berna-	
Mme. L. Jérôme Adé....	100,00	dotte	25,00
Vve. O. Paultre.....	50,00		
Vve. Duclos Augustin..	50,00	Croix-des-Bouquets	
Vve. Alerte Danois.....	25,00	Vve. Dumas Bertrand	21,87
Vve. J. E. Kénol.....	25,00	Vve. N. Cantave.....	6,00
		Héléodore Métellus....	50,00
	450,00		77,87
Mirebalais			
Vve. M. Gaston.....	45,00	Jérémie	
Vve. Fontaine Charlot..	40,00	Pascal Garoute.....	100,00
Vve. S. Dubuisson Fils	40,00	M. Martineau.....	100,00
	125,00	Numa Chassagne.....	100,00
Lascahobas		Joseph Azor.....	100,00
Vve. Denizard Jeune....	25,00	J. D. Brezault.....	100,00
		Nerva Nicolas	100,00
Pétion-Ville		Duthel Beaubœuf.....	70,00
Mme. Charles C. Au-		Vve. N. Cayemitte.....	50,00
gustin	100,00	Vve. Dantès Levêque....	40,00
Laurent Pierre.....	30,00	Moléus Jean-Baptiste....	37,50
Vve. Philoclès Pascal....	40,00	Vve. Dérisma St-Louis	25,00
	170,00	Vve. Eugène Roland....	50,00
			872,50

II. PENSIONS MILITAIRES — Article 122 69

NOMS		NOMS	
Port-au-Prince		Par Mois	
	<i>Par Mois</i>		<i>Gourdes</i>
	<i>Gourdes</i>	Report	304,49
Prudent Jeune	100,00	Vve Lamarre Bouchette	3,75
Vve. J. Coicou	25,00	Vve. A. Covil	3,75
Célestin Jean	25,00	Vve. F. Verna	3,51
Métellus Aîné	15,00	H. Calixte	3,50
A. Gylmé	13,33	Vve. Ch. Cameau	3,50
Joseph Jean-Pierre	12,30	Ed. Innocent	3,50
Lebrun Georges	10,67	E. Romain	3,50
Plutarque Prime	7,03	Duperval Ogé	2,75
Cétoute Jean-Joseph	7,00	Vve. Batrville B.	
Paul Saint-Paul	7,00	Lerebours	2,56
Vve. E. Chéry	6,66	Vve. Héros Pierre	2,56
Turenne Vilson	5,50	Th. Pierre-Noël	2,00
Vve. Léo Milord	5,00	Chs. Saint-Val	2,00
Norvilus Tivo	5,00	Vve. Euchariste Noël	1,87
Auréus Auguste	4,00	Vve. Louis Abd-El-	
R. Allomond	4,00	Kader Ulysse	1,32
Blanc Chéry	4,00		344,56
Henry Dackson	4,00		
Petit Jeune Dorché	4,00	Cap-Haïtien	
Hippolite Fils	4,00	Onésimus Mompremier	15,00
Mulatte Fils	4,00	Chouchoute Dely	5,50
François	4,00		20,50
P. Sainte-Hilaire	4,00		
Pétion Laporte	4,00	Cayes	
Louismé Louis	4,00	Aug. Joseph	13,33
Maxime	4,00		
P. Napoléon	4,00	Port-de-Paix	
P. Philippe	4,00	D. Lysius	15,00
Aristide Sergile	4,00		
A reporter	304,49		

NOMS		NOMS	
Port-au-Prince			Par Mois
	Par Mois	Report	Gourdes 2.364,98
	Gourdes	Vve. Dumas Déjean.....	35,00
Melle. Anaïs Bouchereau	100,00	Vve. F. T. Duplessis....	35,00
Vve. Edouard Boulogne	100,00	Mme. P. E. François....	35,00
Célie Lamour.....	100,00	Emilie Rigaud.....	35,00
Dr. Michaud.....	100,00	J. S. Moïse.....	33,00
Vve. Aug. Paret.....	100,00	Mme. C. Prophète.....	33,33
Emmanuel Bellande....	100,00	Vve. Gélén Coiscou.....	33,32
Clémentine Thomas....	100,00	Isaure Dalencour.....	33,32
Isnardin Vieux.....	100,00	Séphora Duvet.....	33,32
Vve. Alberony Charlot	75,00	Manacile Fétière.....	33,32
Tulie Guerrier.....	75,00	Véronique Gromard....	33,32
Vve. St. A. Pierre		Reseline Liautaud.....	30,00
Jacques	70,00	C. Roc.....	30,00
Vve. A. Blain.....	70,00	Julie Lubin.....	27,50
Maria Confident.....	66,66	Vve. Normil Blain.....	25,00
Angèle Kernizan.....	66,66	Vve. J. F. Alexandre....	25,00
Vve. P. Romain.....	66,66	Vve. L. Bertrand.....	25,00
Vve. Camille Castera....	60,00	Mme. Voltema Jean-	25,00
Vve. Edmond Daléus....	60,00	Baptiste	25,00
Vve. S. Lamothe.....	60,00	Vve. Solon Millien.....	25,00
Vve. Mayard.....	60,00	Dacius St. Julien.....	23,33
Vve. J. Courtois.....	60,00	Octavie Sabourin.....	23,32
Vve. Roche Grellier....	50,00	A. Denis.....	23,32
Vve. Joseph Volpelière	40,00	Catherine Denis.....	20,00
Vve. Philoclès Dasque	50,00	Vve. C. Dessources....	15,00
Vve. Alfred Henriquez	50,00	Vve. Clandez Maignan	10,00
Vve. Edmond Coicou....	50,00	Régina Valembroun....	10,00
Vve. J. J. D. Hippolite	50,00	Victor Valembroun....	10,00
Cécile Miot.....	50,00	Marie Rose Ethel Cavé	33,33
Vve. B. N. Valembroun	50,00	Vve. Lucius Hippolyte	
Vve. Richard Azor.....	50,00		3.152,03
Vve. Wesner Ménos....	50,00	Cap-Haïtien	75,00
Vve. Jh. Ducis Viard....	50,00	Vve. Dominique.....	50,00
Mme Cicéron Jean-Jac-		R. Polony.....	40,00
ques	45,00	R. Gabriël Augustin....	50,00
A. Johnson	40,00	Vve. Thalès Manigat....	30,00
Célie Lilavois.....	40,00	Mme Th. Apollon.....	33,33
B. Vieux.....	40,00	Vve. Chs. Laurent.....	50,00
A. Anasthase.....	35,00	Mme H. Mompont.....	25,00
Vertulie Décastro.....	35,00	Th. Simon Sam.....	15,00
		Mme Ch. Etage.....	
			368,33

NOMS		NOMS	
	Par Mois <i>Gourdes</i>		Par Mois <i>Gourdes</i>
Cayes		Anse-à-Veau	
Vve. N. Jean-Jacques....	70,00	Vve. Furcy Simon.....	37,50
Mme. L. Gaetan.....	50,00	Vve. C. Anglade.....	37,00
Vve. Lacroix Lubin....	50,00		74,50
Vve. Emm. Pradier.....	35,00	Miragoane	
A. Nazon.....	60,00	Vve. M. Pierre-Louis....	30,00
Emm. Henriquez.....	90,00		30,00
Mme. Emm. Henriquez	50,00	Port-de-Paix	
Vve. S. Bazelais.....	15,00	Vve. Th. Saindoux.....	40,00
Moléon Lubin.....	80,00	Vve. B. Richardson.....	50,00
	500,00	Présélina Colas.....	20,00
Gonaïves		Vve. A. M. Pétigny....	15,00
Eléonore Geffrard.....	50,00		125,00
Edmond Préval.....	50,00	Saint-Marc	
Vve. A. Limage Phi- lippe	35,00	Elida Frédérique.....	50,00
	135,00	Vve. Th. Guillaume....	50,00
Jacmel		Luc Aîné.....	50,00
H. Labidou.....	100,00	Vve. P. S. St. Gaudens	15,00
Itié Pilié.....	100,00		165,00
Régina Modé.....	60,00	Jérémie	
L. Lafontant.....	50,00	Rose Cassamajor.....	55,00
Vve. Jn-B. Gaetan dite		Vve. Dumai Garoute....	50,00
J. Pierrette.....	25,00	Melle. Idalie Lestin....	33,33
Haydée Heurtelou.....	33,33	Melle Eléonore Ger- main	33,33
	368,33	Mme. Saint Juste.....	23,33
Fort-Liberté		I. M. Aaron.....	50,00
Vve. T. A. Forte.....	16,66	Vve. Anselme Domin- gue	25,00
	16,66		269,99
Ouanaminthe		Léogane	
Vve. Nau Edouard		V. Bernard.....	35,00
Etienne	4,16		35,00
	4,16		

NOMS		NOMS	
Port-au-Prince			Par Mois Gourdes
	Par Mois Gourdes	Report	1.010,00
Vve. F. Manigat.....	150,00	Julienne Labonté.....	30,00
Vve. Maxi Monplaisir...	100,00	Mercilia Dupiton.....	30,00
Vve. D. Destouches.....	80,00	Vve. Julien Domingue..	30,00
Vve. J. Carrié.....	80,00	Marie Fils-Aimé	
Claire Lallemand.....	60,00	Edouard	25,00
Vve. H. Piquant.....	60,00	Lucie Denizé.....	20,00
Vve. C. Souvenir.....	60,00		
Miss Daguerre.....	50,00		1.145,00
Vve. Constantin Joseph	50,00	Cap-Haïtien	
Vve. F. Salnave.....	50,00	Vve. St.-Hilaire.....	50,00
Isabelle Béliotte.....	40,00	D. Prophète.....	40,00
Vve. Loréus Brutus.....	40,00		
Vve. Alexandre Casimir	40,00		90,00
Vve. Elie Lhérisson....	40,00	Cayes	
Albert Rigaud.....	40,00	Vve. Louis Auguste.....	37,50
Vve. St.-Jean Aîné.....	40,00	Vve. N. Numa.....	50,00
Vve. I. Bazanac.....	30,00		
A Reporter.....	1.010,00		87,50